

www.e-rara.ch

Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme

Du Moulin, Pierre

A Geneve, M. DC. XXXIII

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

[Chapitres XXXI.-XL.]

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

ture, mais seulement pour interpreter l'Escriture. Item en ce qu'il ne reçoit point pour Tradition Catholique, que ce qui a esté creu par tous & de tout temps: car l'Eglise Romaine enseigne mille choses, que les Eglises Grecques & Syriennes, & Ethiopiennes ne croient pas, & qui ont esté incognuës es premiers siecles de l'Eglise Chrestienne. Quant à nous, i'ose affermer que nous croyons & receuons toutes les doctrines necessaires à salut qui ont esté creuës par tous, & par tout. Et ne nous peut estre reproché qu'en telles matieres iamais nous nous soyons departis du consentement vniuersel de tous les siecles.

CHAPITRE XXXI.

De la Saincteté en la doctrine.

Toute la parole de Dieu est veritable & sainte. Mais entre la verité & sainteté d'une doctrine il y a ceste difference, qu'une mesme doctrine est veritable, entant qu'elle destourne des erreurs; & sainte, entant qu'elle destourne des vices. La verité esclaire l'entendement, mais la sainteté purifie les volontez & affections. Dont appert que la verité va deuant la sainteté, pource que l'instruction de l'entendement va deuant les mouuemens de la volonté: pource aussi que la sainteté d'une doctrine presuppose qu'elle est veritable.

On appelle donc vne doctrine sainte, celle qui destourne les hommes des vices, & les forme à bonnes œures, & à la vertu.

Nos aduersaires mettent ceste sainteté de doctrine entre les marques de la vraye Eglise: sur quoy nous ne voulons contester contr'eux, car par là ils veu'ent que la bonne doctrine soit marque de la vraye Eglise. Or ne peut-elle estre bonne ni sainte, si elle n'est conforme à la parole de Dieu. Il faut donc estre instruit en la parole de Dieu, auant que pouuoir cognoistre la vraye Eglise.

De deux choses seulement ne puis-je assés m'esbahir: l'une, de ce qu'ils mettent la sainteté de la doctrine entre les marques de la vraye Eglise, & ne veulent point mettre la verité de la doctrine entre ces marques, & cependant la sainteté presuppose la verité. Est impossible de cognoistre qu'une doctrine est sainte, pendant qu'on doute si elle est veritable. L'autre est, qu'ils choisissent pour marque de l'Eglise ce qui conuient à l'Eglise Romaine moins qu'à aucune Eglise du monde. Je ne parle point des vices qui reignent en l'Eglise Romaine, mais des reigles & des doctrines qui enseignent les vices, & qui corrompent les mœurs. Es autres Eglises, les vices sont maladies: mais en l'Eglise Romaine ils sont baillés pour vertus, & ont force de Loy.

Il ny a que l'Eglise Romaine qui enseigne le periure, & qui par reiglement de Concile ait déclaré qu'on n'est point obligé à garder la foy aux heretiques. Cela se trouue en la XIX. Session du Concile de Constance, où les Peres du Concile déclarent à Sigismond Empereur qu'il peut proceder au supplice de Hietosme de Prague & de Jehan Hus, nonobstant le saufconduit & le serment donné à ces personages de les renuoyer sans leur fal-

* Le Concile de Lion l'a pratiqué cõtre Frederic II. & le Concile de Cõstance contre Frederic d'Austriche Sess. XX
 † Emanuel Sa Aphorismis verbo Episcopus. Toletus lib. 5. instructionis Sacerdotum c. 37. Bellarm. lib. 2. de amiss. Gratię cap. 18. s. Dicet. Tit. 8. de Concessione prębendarum Can. propositus. In Glossa. B. Dist. 34. Can. Lector in Glossa. Et Can. Sunt quidam Causa 25. Qu. 1. In Glossa.

re aucun mal. * Le Pape dispense les officiers & suiets du Roy de l'obeissance & serment de fidelité presté au Roy; dont les histoires sont pleines depuis Gregoire VII. & l'aons veu en France depuis peu.

Est-ce vne sainte doctrine que d'establir par reiglemens publics les bordaux, † & permettre la paillardise? Ou d'inciter les peuples à rebellion contre leur Prince Souuerain, en leur proposant pour recompense la remission des pechés? Du temps de la ligue, es années 1588. 1589. 1590. on voyoit par les quarefours des villes, & lieux publics, des pardons placqués qui donnoient neufs ans de pardon à tous ceux qui se ioindroyent à la ligue contre le Roy. La remission des pechés & le salut estoit proposé pour recompense à la rebellion contre le Roy, & à la tuerie de ses concitoyens.

Est-ce vne sainte doctrine, que d'enseigner que le Pape peut dispenser contre l'Apostre & contre le vieil Testament? & qu'il dispense en l'Euangile, en lui donnant interpretation? Car de telles propositions sont farcies les Gloses du Decret Romain.

Est-ce vne sainte doctrine que d'enseigner que Dieu apres auoir pardonné la coulpe exige des peines satisfactoires? Cela n'in cite-il pas les hommes à vn pardon frauduleux, & à prendre vengeance apres auoir pardonné? Car pourquoy les hommes seront-ils plus misericordieux que Dieu?

Sont-ce saintes doctrines que de dissoudre des mariages sous ombre de vie monastique, & liberer les enfans de la puissance paternelle, quand par despit, ou pour autres causes, ils se sont iettés en vn Monastere, cõme en vn asyle de desobeissance? & fouler aux pieds les Loix de Dieu & de nature, qui obligent les enfans à obeir à leur peres & meres?

Est-ce vne sainte doctrine que d'empescher le peuple de lire l'Escripture, d'où se tirent tous les enseignemens à la Saincteté? & mettre les prieres & aumosnes entre les Penitences, ou peines satisfactoires, n'est-ce pas des vertus en faire des peines, afin de les rendre odieuses?

De ces accusations & de plusieurs semblables ils taschent à se venger, en nous obiectant que nous enseignons que les bonnes œures ne sont necessaires à salut, & que Dieu est auheur de peché, & disant que nous sommes ennemis des Saincts, & de la Vierge Marie. Doctrines abominables, & qui faussement nous sont imputees. Et la confession de nos Eglises proteste du contraire.

Pour clorre ceste question, ie dis que la Saincteté de la doctrine est vne bonne marque pour cognoistre la vraye Eglise, pourueu que sous la Saincteté on comprenne la verité, & la conformité à la parole de Dieu. Mais si la sainteté est prise pour chose distincte d'auec la verité, alors il faut cognoistre la verité d'vne doctrine, auant que pouuoir cognoistre la sainteté; & ainsi il faudra vne autre marque pour cognoistre ceste marque.

CHAPITRE XXXII.

*De la succession des chaires, & si elle est marque de la vraye Eglise.
 Et quelle est la succession dont parlent les Peres.*

ON met entre les marques de la vraye Eglise, la succession des Pasteurs en meisme chaire depuis les Apostres. Certainement ceste succession est va

est vn bel ornement, pourueu qu'avec la succession de personnes il y ait succession de doctrine, & conformité de vertu. Mais il y a plusieurs chaires, esquelles ceux qui sont assis tiennent vne doctrine contraire à leurs predecesseurs. Ainsi les Scribes & Pharisiens estoient assis en la chaire de Moysé, & auoyent la succession personnelle: ce neantmoins Jesus Christ commande à ses disciples de se garder du leuain de leur doctrine, & leur reproche d'auoir outrepassé la Loy de Dieu par leur tradition. Matth. 15. Ainsi les Euesques de l'Eglise d'Antioche, & de celle de Rome, & de celle d'Alexandrie se vantent d'estre successeurs de S. Pierre, & neantmoins sont en discord, & separés de communion. Les Euesques de Constantinople deduisent leur succession de S. André Apostre, comme Nicephore tasche de prouuer au 8. liure de sa Chronologie, chapitre 6. Euesques neantmoins qui par le iugement de l'Eglise Romaine sont schismatiques & heretiques. Dont appert que la succession des chaires ne peut estre vne marque propre à la vraye Eglise, puis qu'elle se trouue es Eglises heretiques, comme dit Tertullian au 32. chapitre du liure des prescriptions. * Leur doctrine comparee avec la doctrine Apostolique, sera cognoistre par sa diuersité & contrariété, quelle n'a point pour autheur aucun Apostre, ni aucun homme Apostolique: pource que comme les Apostres n'eussent pas enseigné choses differentes entre eux, aussi ceux qui ont suivi les Apostres, n'eussent point mis en auant choses contraires aux Apostres; sinon ceux qui se sont retirés d'avec les Apostres & ont autrement enseigné. * Pourtant ils seront sommés de respondre à ceste forme d'examen, par les Eglises: lesquelles combien qu'elles ne puissent produire aucun Apostre, ni aucun successeur des Apostres pour leur autheur, comme estant venues long temps depuis, & lesquelles se dressent tous les iours, toutesfois accordantes en vne mesme foy, ne sont pas moins estimees Apostoliques, à cause de la consanguinité ou conformité de leur doctrine [avec les Apostres.] Et peu après il dit que les Eglises heretiques ne sont point receuës à la communion par les Eglises Apostoliques, pource qu'elles ne peuvent estre Apostoliques, ob diuersitatem Sacramenti, à cause de la diuersité de la doctrine sacree. Car ainsi les Petes prennent le mot de Sacrement. Et au 20. chap. apres auoir dit que les Apostres ont espandu la doctrine de foy, & que de là toutes les Eglises ont tiré leur origine, il adioust. * Par ainsi toutes les Eglises sont premieres Eglises, & toutes sont Apostoliques, entant que la communication de la paix, & le nom de freres, & la marque mutuelle d'hospitalité prouent qu'il y a entre toutes vne vnté. Lesquels droits ne dependent d'aucune autre raison, que de la tradition d'vne mesme doctrine. Bref, si on le croit, la vraye succession consiste en la conformité avec la doctrine des Apostres: laquelle quand elle se trouue en quelque Eglise, soit grande soit petite, soit ancienne soit nouvellement dressée, vne telle Eglise est vrayement Apostolique, encore qu'à faute d'histoires elle ne puisse monstres le fil de sa succession.

Pour donc cognoistre si ceste succession de chaires est bonne, il faut par necessité cognoistre auparauant si la doctrine s'accorde avec la doctrine des Apostres, & par consequent estre instruit en la vraye doctrine Apostolique. Dont ensuit que ceste succession de chaires ne peut estre vne marque de l'Eglise, puis que pour la cognoistre il faut vne autre marque, à sçauoir la verité de la doctrine, & conformité avec la doctrine des Apostres: & que la succession de personnes en mesme chaire n'est pas marque perpe-

* Ipsa eorum doctrina cum Apostolica comparata, ex diuersitate & contrarietate sua pronuntiabit neque Apostoli alicuius esse, neque Apostolici.

* Et paulo post. Ad hanc prouocabuntur ab illis Ecclesiis que licet nullam ex Apostolis vel Apostolicis auctoritatem suam proferant, vt multo posteriores, que denique quotidie instituantur, tamen in eadem fide conspirantes non minus: Apostolicæ deputentur pro consanguinitate doctrina.

* Sic omnes prima & omnes Apostolicæ; dñi vnam omnium probant vnitatem communionis pacis & appellatio fraternitatis. & cōfessio hospitalitatis, qua iura non alia ratio regit quam eiusdem Sacramenti vna traditio.

uelle d'une vraye Eglise, puis qu'il y a des vrayes Eglises qui ne peuvent prouuer ceste succession continuelle. Où la conformité paroist avec la doctrine des Apostres, à quelle fin vouloir qu'on montre par les histoires le fil d'une succession continuelle, sinon afin de harasser les esprits par une longueur infinie, pource que la conformité de doctrine est aïcée à prouuer? [Qu'importe de combien loin nous vienne l'eau d'un ruisseau, pourueu que l'eau soit bõne & salutaire? Que s'il ruisseau s'est gasté pour auoir passé par des mares infects, qu'ai-ie à faire de rechercher tout le cours du ruisseau, quand ie puis boire à la source?]

! Pourquoi, où le chemin est court & facile, tafche-on à y apporter de la longueur & difficulté? Ceux qui aiment l'erreur suivent expres des longueurs sans bout, & un embarrasement infini. Car combien de peine, de temps, & de liures Grecs & Latins faut-il pour sçauoir sur chaque point de doctrine la creance de tous les Euesques d'une Eglise depuis les Apostres iusques à nous? & pour montrer sur chaque point la succession de doctrine d'Euesque en Euesque? Certainement nous ne sommes pas sauues par chaires, mais par reigles: ni par tiltres ou succession de personnes, mais par des enseignemens de foy & de pieté. L'Apostre au 10. aux Romains v. 15. disant apres Elaye, *que les pieds sont beaux* (c'est à dire la venuë agreable) *de ceux qui apportent la paix & annoncent choses bonnes*, montre qu'en vain on se vante d'estre euuoyé, si on annonce choses mauuaises.

Que si les chaires enseignoyent, ou si la verité estoit attachee aux chaires, il faudroit y croire sans difficulté. Mais le mal est, que ce sont les hommes qui parlent és chaires, & souuent se seruent des chaires pour autoriser le mensonge, comme les Scribes & Pharisiens se seruoient du tiltre specieux de la chaire de Moÿse pour resister à Jesus Christ.

J'adiouste que cela ne peut estre marque de la vraye Eglise, qui ne peut estre cognu du peuple. Car combien pensez-vous que le nombre est petit de ceux qui ont leu toutes les histoires Grecques & Latines qui enseignent ceste succession? On baille bien au peuple une liste successiue d'Euesques peints en un tableau, mais le peuple ne sçait s'il n'y a rien de faux & controuuë au tableau. Il ne sçait pas si les derniers ne sont point entrés en l'Episcopat par vsurpation, ou par violence, ou par brigues & par argent. Il ne sçait si les derniers Euesques tiennent mesme doctrine que les premiers, ni si de ceux qui sont entre deux pas un n'a erré en la foy. Ainsi entre les Euesques de Rome il y a eu plusieurs Papes notoirement heretiques, comme Liberius & Felix Ariens, & Honorius Monothelite: & Jehan XXIII. niant l'immortalité de l'ame. Et y a eu au siege Papal des schismes, esquels il y auoit plusieurs Papes en mesme temps sexti excommunians, & se qualifians reciproquement Antechrists, & souuent le plus meschant l'a emporté. Et les brigues & corruptions en la creation des Papes rendent nulle leur election, selon les Canons mesme de l'Eglise Romaine, & par consequent rompent le fil de ceste succession.

Se trouuent voirement des passages és Peres, notamment en Tertullian & en Irenee, où disputans cõtre les heretiques, ils leur opposent l'autorité des Eglises qui peuvent montrer leur succession de personnes & de doctrine depuis les Apostres, & demandent à ces heretiques leur succession. Mais

† Can. Non nos. Quis sanctū dū baret esse, quem apex tantæ dignitatis extol- lit? In quo si de sint bona acqui sita per meritū, sufficiunt que a loci predecesso re præstantur.

* Bern. de con- uersione Pauli Serm. r. Domi- ne Iesu, quia ip si sunt in perfe- ctione tua pri- mi qui viden- tur in Ecclesia tua primatum diligere, gerere principatum.

† D. Simulemus nos quoque ne- cesse est, & sile- mus interim, maxime que de prælati nostris, magistris Ecce- siarum.

* Iniquitas pro- gressa est à fe- niorib. iudicib.

Vicariis tuis. † Ministri Chri- sti sunt, & ser- uiant Antichi- sto. Honorati incedūt de bo- nis Domini, qui Domino hono- rem non dese- runt.

* Successores o- mnes cupiūt ef- fe, imitatores pauci.

† Parum est no- stris vigilibus quod nō seruāt nos, nisi & per- dāt. Superēt vt reueletur ho- mo peccati, fi- lius perditionis.

* De Consider. ad Eugen. li. 4. Si au- dēt dicere, da- monum magis quā in omni pal- cia hæc, &c. Pe- trus hic est qui nescit procel- sisse aliquando vel gemmis or- natus, vel ser- uo, &c. In his prædicta sunt sum- Rex superbia prope est, & (quod dici nefas est) sacerdotum est præparatus exercitus.

suspects ceux qui se departent de la principale succession, il adiouste, que *tels sont decheus de la verité.*

Pourtant nous detestons l'impieté brutale † du Canon *Non nos*, lequel en la 40. distinction du Decret Romain attache la saincteté des Pontifes à leurs chaires, disant: *Qui doute que celuy-là ne soit sainct, qui est esleué en si haute dignité, lequel s'il n'a point de bien acquis par son merite, il en a assés de ceux qui luy sont fournis par son predecesseur?* Ce n'est point la chaire qui sanctifie le Pasteur, mais la saincteté du Pasteur, & de la predication qui sanctifie la chaire: laquelle plus elle est ancienne, plus est il à presumer qu'il y a à refaire: & plus elle est haute & esleuee en honneur, plus elle est pernicieuse, quand on employe son autorité pour autoriser l'erreur, & combattre la verité. Qui est la plainte que Bernard faisoit de son temps, disant, * *Helas, hélas, ô Seigneur Dieu, ceux-là sont les premiers à te persecuter, qui aiment la primauté en ton Eglise, & qui y tiennent la principauté.* Puis adiouste, *Multi sunt nostris temporibus Antichristi, il y a en ce temps plusieurs Antechrists.* Et peu apres: † *Il nous faut dissimuler cela & nous taire, sur tout touchant nos Prelats, & maistres des Eglises.* Et là mesme: * *L'iniquité est procedee des Anciens iuges, de tes Vicaires, qui semblent gouverner ton peuple.* Et au

33. sermon sur le Cantique, parlant de la Cour Papale: † *Ils sont Ministres de Christ, & seruent à l'Antechrist. Ceux qui n'honorent point le Seigneur, marchent parz des biens du Seigneur.* Et apres auoir lamenté la corruption de l'Eglise procedante de ceux qui la gouuernent, il dit qu'il ne reste plus sinon que l'Antechrist soit reuelé, à scauoir (dit-il) *cet Antechrist qui s'esleuera sur tout ce qui est nommé Dieu.* Et au sermon 77. parlant de ceste succession de chaires: * *Ils veulent tous estre successeurs, mais peu estre imitateurs, &c.* † *C'est peu de chose de dire que nos guetres ne nous gardent point: Car mesme ils nous perdent.* Et * au 4. liure de la Consideration, parlant de la Cour Romaine: *Si j'osois le dire, Ces pasturages sont plus tost pasturages de Diables que de brebis.* Et parlant directement au Pape Eugene, lequel se vantoit de la succession de S. Pierre: *On ne trouue point que Pierre soit iamais sorti orné de pierreries, ni vestu de soye, ni couuert d'or, ou monté sur vn cheual blanc, ni enuironné de gardes, & d'vne multitude de seruiteurs faisans bruit à l'entour. Il a creu que sans ces choses on pouuoit accomplir ce commandement salutaire, Si tu m'aimes, pais mes brebis.* En ces choses tu as succedé non à Pierre, mais à l'Empereur Constantin. Ce bon personnage qui estoit la verité en vn siecle tenebreux, eust parlé beaucoup plus clairement, s'il fust escheu en vn siecle esclairé de la lumiere de l'Euangile. Car en l'ardeur de son zele, voyant deux Papes qui sent' excommunioyent & sent' appelloyent Antechrists, il va iusques à dire, † *Cette beste de l'Apocalypse, à laquelle est donnee bouche prononçante blaspheme, & de faire la guerre aux Sainctes, occupe la chaire de S. Pierre, comme vn lion preparé à la proye.* Et l'autre beste siffle sourdement pres de vous, comme le petit d'vne beste sauuaige se tenant en lieu couuert. Il traite egalement les deux Antipapes, & nous laisse à penser de quel costé pouuoit estre la succession.

Plus de cinq cens ans deuant luy, Gregoire I. Pape semble, à l'exemple de Caïphe, auoir prophetisé: Car en l'Epistre 38. du 4. liure, il dit: *Tout ce qui a esté prédit s'accomplit, le Roy d'orgueil est proche, & (chose honteuse à dire) vne armee de Prestres luy est preparée.* Predilant que l'Antechrist doit estre appuyé d'vne

† Epist. 125. Bestia illa de Apocalypsi, cui datum est os loquens blasphemias & bellum gerere cum sanctis, Petri cathedram occupat, tanquam leo paratus ad prædam. * Omnia que prædicta sunt sunt: Rex superbia prope est, & (quod dici nefas est) sacerdotum est præparatus exercitus.

multitude

multitude de Prestres, & par consequent de ceux qui tiendront les chaires, & se vanteront d'auoir la succession ordinaire.

Nous clorrons ce propos par vne sentence de S. Augustin au 46. Traité sur saint Jehan : * Si estans asis sur la chaire de Moyses ils enseignent la loy de Dieu, Dieu enseigne par eux: mais s'ils veulent enseigner ce qui est du leur, (c'est à dire, leurs propres inuentions) ne les escoutez point, & ne faites point ce qu'ils disent.

* Sedendo super cathedram Moysis legem Dei docet, ergo per illos Deus docet: Sua verò si velint docere, nolite audire, nolite facere.

CHAPITRE XXXIII.

Quelle a esté la succession, & quelle la vocation de ceux qui du temps de nos Peres ont mis la main à la reformation du Papisme.

DE ceste matiere nous auons traitté plus amplement * ailleurs, où nous auons monstré que la charge de Pape qui se dit chef de l'Eglise vniuerselle, & la dignité Cardinale que ne sont point descenduës des Apostres par succession: ains que ce sont inuentions humaines: & que les charges d'Euesque & de Prestre, qui de leur nature sont legitimes, & sont descenduës des Apostres par succession ont encore cela de bon en l'Eglise Romaine, à sçauoir que ceux qui y entrent sont en leur ordination obligez par serment d'enseigner la verité de la parole de Dieu: mais que ces charges sont corrompuës & peruerties en l'Eglise Romaine, en ce que les Euesques sont deuenus Princes de la Hierarchie Papale, & en leur reception prestent au Pape serment de fidelité & obeissance. Laquelle forme de serment en cela est notable, en ce qu'il n'y est nullement parlé du deuoir enuers Dieu, ni de sa parole, ni de l'obeissance qui luy est deuë. Ce † formulaire de serment se trouue dans le Pontifical Romain, & est tres-digne d'estre leu, comme vne des marques plus expressees du fils de perdition. Car c'est le serment d'un vassal à son Prince ou Seigneur feodal, mais non le serment d'un Pasteur de l'Eglise de Dieu. Parcillement la charge de Prestre y est corrompuë, en ce que les Prestres sont en leur ordination establis sacrificateurs du corps de Christ, pour les viuans & pour les morts: dont l'institution ne se trouue point en la parole de Dieu.

* Au liure de la vocation des Pasteurs.

† Nous auons mis ce serment tout du long à la fin du liure de la vocation des Pasteurs.

Or est aduenu du temps de nos Peres, que quelques Prestres, Docteurs & Euesques de l'Eglise Romaine, ayans recognu par la parole de Dieu les abus de la Papauté, ont voulu accomplir leur serment, & en la mesme chaire ont commencé à changer de langage, & enseigner la verité, afin de ramener leur charge à son droit usage & premiere institution. En quoy ils ne peuuent estre accusez de s'estre ingerez sans vocation: car vne Eglise idolatre & heretique peut conferer vne bonne vocation, & receuoir vn Pasteur par des formes & promesses si expressees, que par là il soit obligé à faire deuëment l'office de Pasteur. Car encore qu'une Eglise soit heretique, si est-ce qu'en icelle la charge de Pasteur, de sa nature & premiere institution & par l'attente du peuple, est destinee à prescher la vraye doctrine de salut: & tout serment de chose bonne & iuste, auquel on ne s'est point ingeré, doit estre inuiolablement gardé. Que si en l'Eglise Arienne ou Nestorienne, vn Pasteur venoit à se conuertir à la saine doctrine, ie dis que la nature de sa charge, & la promesse qu'il a fait en sa reception, l'authorisent asses, voire l'obligent à changer de langage en ceste mesme chaire, & à enseigner la verité. Pourtant aussi

† Codex Canonū
Ecclesie Africana
Can. 69. Hieron.
dialog. aduersus
I. iulianum. Syn.
Nicena Can. 8. de
Cathari & Clerici
conuersi ad fidē.
ἀδελφὲ τῶ ἀγίου
καὶ μισθὸν συ-
νεδίου, ὡς τὸ
καὶ ἐργασίαν ἑαυ-
τῶν ἐν τῷ
καθάρσει.
* Balsamon ad
marginem Canonū
8. Nicen. ex I. ha-
rasio qui Nice-
nae secundae Sy-
nodo praedicat.

† L'Ancienne Eglise laissoit la charge aux Euesques heretiques, lors qu'ils se conuertissoyent à la vraye foy, sans leur conferer vne nouvelle ordination. L'imposition des mains qu'on leuriferoit n'estoit point vne nouvelle ordination, mais seulement vne benediction, comme enseigne * Balsamon. Je dis donc que ces premiers reformateurs du Papisme auoient la vocation & succession ordinaire receuë en leur pays, & d'abondant auoient vne commission extraordinaire, de prescher contre l'intention de leurs ordinateurs, afin d'accomplir deuëment leur charge, & garder le serment fait en leur reception.

Ne faut pas croire qu'ils tinssent des Prelats de l'Eglise Romaine, qui les auoient consacrez, ce qui leur restoit de bon en leur mauuaise vocation ordinaire; car ils le tenoient de Jesus Christ & des Apostres, desquels premierement les charges sont prouenues: & lesquelles sont d'eux venues à nous par succession, encore que durant quelques siecles les Pasteurs de l'Eglise Romaine ayeat abusé de ces charges, & les ayeent tournées à vn autre vsage. Ainsi nous tenons l'eau d'un ruisseau, de la source mesme, & non d'un canal infect par où elle a passé. Autre chose est d'auoir sa vocation par l'entremise de l'Eglise Romaine, autre chose d'auoir sa vocation de l'Eglise Romaine & de son autorité.

Est donc aduenu que ces fideles seruiteurs de Dieu commençans à prescher la verité dans les chaires mesmes de l'Eglise Romaine, ont esté creus d'une partie du peuple qui pieçà entretenoit les abus, & soupiroit sous la captiuité. Mais l'autre partie qui n'a voulu recevoir leur doctrine, les a chassés & excommuniés, & leur a interdit l'exercice de leur charge: mais ils n'ont voulu pour cela abandonner leurs troupeaux, & ont creu ne pouuoir perdre leur charge pour s'en estre bien seruis. En vain eussent-ils esperé du Pape d'estre confermez en leurs charges, puis qu'ils preschoyent contre la Papauté. Joint que l'Eglise Romaine tient que la charge de Prestre ne peut estre ostée, & qu'elle imprime vn caractere indelebile, encore que l'vsage en soit interdit par ceux qui ne peuuent souffrir que leurs erreurs soyent redarguez. Ainsi ils sont demeurez en leurs charges, & leurs successeurs y demeurent encore, Dieu se seruant d'eux pour se recueillir vn peuple parmi les tenebres du siecle, & amener plusieurs ames à salut.

CHAPITRE XXXIV.

*Que du temps de Iesus Christ & des Apostres, & es siecles proches
des Apostres, plusieurs ont presché la parole de Dieu en
l'Eglise sans succession & sans vocation
ordinaire.*

Combien qu'au siecle où nous sommes il est expedient que nul ne soit receu au S. Ministère qui ne soit deuëment appellé, & qui ne soit (autant qu'il est possible) établi par les formes & voyes ordinaires: toutes-foi l'Eglise Chrestienne en ses commencemens ne l'estreignoit point à ce-
ste reigle.

ste reigle. Les Chrestiens alors embrassoient avec telle ardeur la verité de la doctrine, qu'ils ne penqueroient point avec quelle forme auoient esté receus ceux qui leur enseignoient la verité. Faisans tout au rebours de ce qui se fait en l'Eglise Romaine, où on destourne le peuple de l'exame de la doctrine, en lui cachant l'Escripture Sainte, & faisant le service en langue qu'il n'entend pas: mais on l'instruit à prendre garde aux chaires & à la succession, & à l'enquerir de nostre vocation: à l'exemple des Pharisiens, qui destournoient les reprehensions par lesquelles Jesus Christ redarguoit leur fausse doctrine, en lui demandant, *En quelle autorité fais-tu ces choses, & qui t'a donné ceste autorité?* Eux-mesmes parlent ainsi aux Apostres preschans Jesus Christ: *Par quelle puissance, & au nom de qui faites-vous ceci?*

Matth. 21.

Act. 4. v. 7.

Or que iadis plusieurs preschassent l'Euangile sans charge ou vocation ordinaire, appeit par plusieurs exemples. Nostre Seigneur Jesus au 4. de S. Luc enseigne en la Synagogue de Nazareth, & expose le Prophete Esaië, combien qu'il ne fust ni Scribe, ni Docteur, ni Leuite, mais de la lignee de Juda, & ayant esté esleué, non sous la discipline des Pharisiens, mais en la boutique d'un charpentier.

Au 13. des Actes S. Paul, qui n'estoit point Leuite ni Scribe, est prié par les principaux de la Synagogue d'Antioche de Pilidie, fil auoit quelque parole d'exhortation, de la proposer. Il auoit voirement esté Pharisien auant sa conuersion: mais le Pharisaïsme n'estoit point vne charge, ains vne profession d'austerité, & d'œuvres de supererogation.

Au 8. chapitre des Actes, les fideles de l'Eglise de Jerusalem espars par la persecution, vont çà & là annonçans la parole de Dieu. Le mesme font, en l'onzième des Actes, quelques Cypriens & Cyreniens qui s'estoient sauuez en Antioche.

Au 18. chapitre du mesme liure Apollos enseigne en la Synagogue, & parle franchement, combien qu'il ne fust que mediocrement instruit en la voye du Seigneur, cognoissant seulement le baptesme de Iehan. Preuue certaine qu'il n'auoit point de charge ordinaire: car avec si peu d'instruction il n'eust iamais esté admis à la charge de Pasteur ou Euangeliste.

On void par le 14. chap. de la 1. aux Corinthiens, que tous ceux qui auoient quelque don de Dieu pour prophetiser & exposer l'Escripture, ou le don de parler langues estranges, pouuoient parler en l'Eglise: Si (dit l'Apostre) tous prophetisent, & qu'il y entre quelque infidèle, ou quelqu'un du commun, il est redargué de tous. Et peu apres: Toutes les fois que vous vous assemblez, selon que chacun de vous aura Pseaume, ou doctrine, ou langage, ou reuelation, ou interpretation, tout se face à edification.

O igene en l'homilie 11. sur le 18. des Nombres, * Si (dit-il) en quelque ville, où il n'est point encore né de Chrestiens, quelq'un vn vient, & commence à enseigner & travailler, & instruire, & amener à la foy, & apres cela deuenir Prince & Euesque de ceux qu'il a enseignez.

S. Ambroise sur le 4. chapitre aux Ephesiens: † Afin donc que le peuple sacreust & fust multiplié, il estoit permis au commencement à tous d'euangeliser & baptesiser, & exposer les Escriptures en l'Eglise. Mais il adiouste que l'ordre a depuis esté establi.

Theodoret, Ruffin, & Sozomene, recitent que deux ieunes hommes.

* Sicut in alia qua (verbi gratia) ciuitate vbi nondum Christiani nati sunt, si accedat aliquis & docere incipiat, laborat, instruat, adducat ad fidem, & ipse post modum iis quos docuit princeps & Episcopus fiat.

† Ut ergo crederet plebs, & multiplicaretur, omnibus inter initia concessum est & euangelizare, & baptesizare, & Scripturas in Ecclesia explanare.

nommés Adefius & Frumentius, eſtans venus aux Indes pour autre occaſion, y planterent la religion Chreſtienne. Vrai eſt que Frumentius retournant en Egypte fut incité par Athanaſe de retourner aux Indes, & créé par lui Eueſque des Indes. Mais auſſi ie dis qu'il auoit deſia commencé la beſoigne, auant qu'il receuſt la vocation ordinaire: & que ſil n'eufſt peu retourner en Egypte, eſtant retenu és Indes, ou par la difficulté des chemins, ou par indispoſition, ou ſi les Indiens ne l'eufſent voulu laiſſer aller, ſans doute il n'eufſt abandoné l'œuvre de Dieu à faute d'une formalité, & n'eufſt point laiſſé d'enſeigner, pour n'auoir point de ſucceſſion ni de vocation ordinaire. Mais i'eſtime que les Indiens conuertis par lui au Chriſtianisme, feſtans aſſemblez avec l'inuocation du nom de Dieu, l'eufſent eſtabli en la charge de Paſteur.

Le meſme ſe doit dire de Maturianus armurier, & Saturnianus eſclaves, qui premiers porterent l'Euangile entre les Maures, où ils eſtoient captifs, leſquels apres auoir ietté par le pays les ſemences du Chriſtianisme, firent venir des Preſtres du territoire Romain, comme recite Victor d'Uique au premier liure de l'hiſtoire Vandalique.

Meſme hors le cas de neceſſité, les Anciens Chreſtiens permettoient à vn laic d'expoſer les ſainctes Eſcritures, quoy qu'en ce meſme lieu il y eufſt des Paſteurs ordinaires. Dont nous auons vn paſſage bien expreſ en l'hiſtoire d'Eufebe au 20. chap. du 6. liure, où il recite comment à la priere de l'Eueſque de Ceſaree, Origene n'eſtant encore Preſtre ſe mit à expoſer en l'Egliſe les ſainctes Eſcritures: dont vn nommé Demetrius ſe plaignant, comme d'une choſe contraire à la couſtume, & non ouie auparauant, Alexandre Eueſque de Jeruſalem, & Theoctiſtus Eueſque de Ceſaree, accuſent ſon ignorance, & lui diſent, † *En cela ie ne ſçay comment tu dis tout ouuertement choſes fauſſes. Car où il ſe trouue des perſonnes propres & capables qui puiſſent aider leurs freres en la parole de Dieu, les ſainctes Eueſques les prient d'inſtruire le peuple en la parole: comme à Larande Euelpis fut prié par Neon, & à Iconie Paulin fut prié par Celſus, &c.*

† ὅτι οἶδα
πῶς ἀποφωμίς
ὅσον ἀληθῆ λέ-
γεις. ὅπως γὰρ
ὁ Θεοκόντιος οἱ
ἐπιτηδεύει
ἕως τὸ ὄφει-
λεῖν τὰς ἀ-
δελφούς, ὡς
καλῶνται τῶν
λαοῦ ἀποστομι-
λεῖν ὑπὲρ τῆς
ἀγρίας ἕποκό-
πιον.

Que ſi quelque Chreſtien eſtoit ietté par naufrage, ou par autre accident, en vne iſle payenne, eſſoignee d'Egliſes Chreſtiennes de douze ou quinze cents lieuës, & qui n'ait point l'vſage de la nauigation, & que ce perſonnage ayant appris la langue du pays ſe miſt à inſtruire avec ſucces les Barbares en la religion Chreſtienne, n'y ayant moyen d'auoir d'ailleurs des Paſteurs: qui doute que ce peuple conuertit eſtant aſſemblé, ne puiſſe apres l'inuocatio du nom de Dieu choiſir celui d'entr'eux qui ſeroit le plus propre au Miniſtere de l'Euangile? Laisseroit-il perir dans le pays la Religion Chreſtienne à faute de ſucceſſion, & de vocation ordinaire? Car és difficultez extraordinaires, il eſt ſouuent impoſſible de ſe ſeruir de remedes ordinaires. Joint qu'en vn pays où eſt la vocation ordinaire, il arrive ſouuent que ceux qui tiennent les chaires, & ont la ſucceſſion, ou ſe taiſent comme chiens muets, ou preſchent le menſonge. Auquel cas trouue-on eſtrange ſi Dieu ſuſcite quelqu'un du milieu du peuple qui redargue leur fauſſe doctrine, ou reſueille leur tardiueré, comme quand les gardes du Capitol dormantes, les oiſons ſeſcrierent, & donnerent l'alarme? N'eſt-ce pas vne ſtupidité endureie en vn homme ignorant, de ne vouloir ſortir du gouffre d'erreur,

d'erreur,

d'erreur, qu'après que celui qui tasche à l'instruire lui a montré sa succession? Vn tel aime mieux estre mené en enfer par ordre successif & par personnes chargées de titres, & remplissantes les chaires, qu'estre mené en paradis par personnes qui ne lui produisent point leur commission.

CHAPITRE XXXV.

Difference à observer entre la charge de Pasteur de l'Eglise, & entre les moyens d'y entrer.

IL y a vne grande difference entre la charge du Pasteur, & entre les moyens par lesquels on entre en ceste charge. Car on peut entrer par mauvais moyens en vne bonne charge & instituee de Dieu. Comme quand on entre au Ministère de l'Euangile par brigues, par corruption d'argent, par vsurpation. Mais si la charge est mauuaite de sa nature, elle ne peut estre réduite bonne & legitime par aucune formalité, ni par aucune longueur de succession. Les formalités ne changent point la nature des choses, & n'y a point de prescription contre l'institution diuine. N'importe avec combien de formalités on entreprend de faire la guerre à Dieu.

De ces deux questions, dont l'une est, si la charge est bonne de sa nature; l'autre, si on y est entré par bons moyens; la premiere est beaucoup plus importante que la deuxiesme: car elle est nécessaire à salut à tout Chrestien, mais l'autre ne l'est pas. Il est nécessaire que le peuple sçache si les charges de Pape, & de Sacrificateur du corps de Christ sont bonnes & legitimes, & instituees par Jesus Christ, de peur qu'il ne soit assuietti à vne domination iniuste, & pensant seruir à Jesus Christ, il ne serue à l'Antechrist: de peur aussi que participant à vn sacrifice inuenté par les hommes, il ne soit coupable d'auoir aneanti ou outragé le sacrifice vniue de la mort de Jesus Christ, & de bestre souillé d'idolatrie. Mais quant à la succession de personnes, & aux formes d'entrer en la charge de Pasteur, il est voirement nécessaire à vn Pasteur de l'Eglise de n'vsurper point le saint Ministère; & faut qu'il soit bien assuré en sa conscience d'auoir suivi des voyes legitimes, & ne bestre point ingeré. Car de cela il a à respondre au iugement de Dieu, lequel ne laissera point vn vsurpateur impuni, pour auoir raiu le saint Ministère comme vne proye, & par maniere de dire auoir voulu contraindre Dieu de se seruir de lui, en lui rendant du seruire auquel il ne l'a point appellé, & auoir introduit le traffic au temple, & estre paruenue par ambition & corruption à vne charge qui presche l'humilité & l'innocence.

Mais il n'est pas nécessaire au peuple de sçauoir quelle est la vocation de ses Pasteurs, & de cognoistre exactement par quels moyens chacun d'eux est paruenue au saint Ministère. Car ie ne trouue aucun passage en la parole de Dieu qui oblige le peuple à cet examen, ou qui die que le peuple doive rendre conte à Dieu de la vocation de ses Pasteurs. Que si vn homme entré au saint Ministère par fraude, & par autres moyens que par les legitimes, presche purement l'Euangile; & administre les Sacremens selon que Jesus

Iehan 6.

Chriſt les a inſtituez, ie dis que le peuple croyant à ſa predication ne laiffera d'eſtre ſauué: car la ſentence de Jeſus Chriſt eſt ſans exception, que quiconque croit en lui aura vie eſternelle. La parole de Dieu ne perd point ſa force en la bouche d'un Paſteur receu contre les formes, tout ainſi que la bonne ſemence ne change point de nature, & ne laiſſe de fructifier, encore qu'elle ſoit ſemée par un larron. Ne plus ne moins qu'on ſe peut ſeruir d'un habit, ſans ſçauoir ſi l'ouurier a ſes lettres de maiſtriſe en bonne forme: ainſi le peuple peut profiter à la predication d'un Paſteur, encore qu'il ne ſçache point ſi ce Paſteur eſt entré en ſa charge par bonnes formes & voyes legitimes. Bref, ie dis que le peuple n'eſt point contable enuers Dieu de la vocation de ſes Paſteurs: mais bien ſ'il adhere à vne fauſſe doctrine, ou participe à vn ſacrifice que Dieu n'a point commandé. Auſſi certes ce ſeroit exclurre le peuple de toute eſperance de ſalut, ſ'il falloit pour eſtre ſauué qu'il cognuſt exactement quelle & combien longue eſt la ſucceſſion de ſes Paſteurs, & ſi elle eſt deſcendue des Apoſtres par un fil ſucceſſif de perſonnes en meſme chaire, veu que cela ne ſe peut cognoiſtre que par la lecture des Peres & des hiſtoires Grecques & Latines, où le peuple ne cognoiſt rien, entre lesquelles ſouuent il y a du diſcord, & où il y a des interualles & interruptions eſquelles on ne void goutte. Pourtant Lydie marchand de pourpre, & le peuple de Beroë, & les trois mille Juifs qui ſe conuertirent à la predication de S. Pierre, ne ſ'enquirent point de la vocation de S. Pierre, ni de S. Paul: ni l'Eunuque de la Roine Candace, de la vocation ou ſucceſſion de Philippe, encore qu'ils n'euffent ni ſucceſſion, ni vocation ordinaire, mais creurent à leur predication, pource qu'ils prouoyent leur dire par l'Eſcriture ſaincte. Cela ſuffiſoit à ce peuple pour eſtre ſauué.

Act. 16. 14.
Act. 17. 11.
Act. 2. 41.

De ce que deſſus nous recueillons deux choſes. L'une, qu'en l'Egliſe Romaine le peuple eſt inſtruit au rebours de ce qu'il faudroit. Car on lui cache l'Eſcriture ſaincte, de laquelle ſeule il pourroit apprendre ſi la charge du Pape & des Preſtres eſt inſtituee de Dieu: mais on l'inſtruit à inſiſter ſur la ſucceſſion des chaires, & à nous demander raiſon de noſtre vocation. On lui cache ce qui lui eſt neceſſaire à ſalut, & on l'accouſtume à ſ'enquerir de ce qui n'eſt pas neceſſaire, & dont il n'eſt pas contable enuers Dieu. Pendant qu'on l'arreſte à des formalités, on lui cache la doctrine de ſalut. Ce poure peuple repeu de gouſſes vuides ſe contente de croire que ceux qui le conduiſent ont les chaires & la ſucceſſion ordinaire, mais on lui oſte le moyen de cognoiſtre ſi en ces chaires on enſeigne la verité. Car cela ne ſe peut cognoiſtre qu'en conferant avec les Eſcritures ce qui leur eſt enſigné, à l'exemple du peuple de Beroë, lequel eſt loué par S. Luc de ce qu'il examinait par l'Eſcriture la predication de S. Paul, quoy que les miracles & la ſaincte eloquence de l'Apoſtre ſemblaiſſent lui deuoir acquerir aſſes d'authorité.

L'autre point que nous recueillons eſt que nos plaintes & accuſations contre l'Egliſe Romaine ſont beaucoup plus fortes & plus grieues, & mieux fondees que celles de l'Egliſe Romaine contre nous. Car elle ne nous reproche point que la charge de nos Paſteurs ſoit mauuiſe de ſa nature. Elle confeſſe que Jeſus Chriſt a inſtitué des Paſteurs en ſon Egliſe pour preſcher l'Euangile & adminiſtrer les Sacremens. Celui qui limite ſa charge dedans

dedans ces fonctions, ne peut estre accusé d'auoir vne charge inuentee par les hommes : seulement l'Eglise Romaine nous attaque sur les formalités, & sur les moyens d'entrer en ceste charge, nous accusant de nous estre ingerez sans vocation ordinaire, & sans aucune succession. A quoi nous auons cy dessus respondu.

Mais nous disputans contre l'Eglise Romaine, y allons bien plus auant, & sommes en beaucoup plus forts termes. Car non seulement nous accusons les Papes, Cardinaux, Euesques, Prestres & Abbez d'vsurpation, & d'entree en charge par mauuais moyens, & de n'auoir point de succession legitime : mais aussi nous les атаquons sur la premiere & principale question & necessaire à salut, qui est touchant la bonté de leur charge. Car nous ne trouuons point en la parole de Dieu qu'il ait institué de Papes, ni de successeurs de S. Pierre en la charge de chef de l'Eglise Vniuerselle. Et disons que tout chef vniuersel doit auoir vn corps: dont s'ensuit que si le Pape est chef de l'Eglise, il faudra dire que l'Eglise est le corps du Pape. Or l'Escriture * appelle l'Eglise le corps de Christ, & non le corps du Pape. Mais de * Ephest. ceste question sera parlé cy apres.

Nous ne trouuons non plus qu'en l'Escriture il soit parlé de Cardinaux. Le premier auteur où il soit parlé de Cardinaux est Gregoire I. Pontife Romain, qui estoit en l'an 596. Car le Concile Romain sous Syluestre, où ce mot se trouue, est faux & supposé, comme nous monsturons en son lieu. Mais du temps de ce Gregoire, estre Prestre Cardinal, n'estoit autre chose qu'estre Curé d'une principale paroisse. Les autres villes Archiepiscopales, comme Rauenne & Milan auoient leurs Cardinaux aussi bien que Rome. Et les Papes s'elisoient non par aucun College de Cardinaux, mais par les suffrages du peuple & du clergé. Maintenant ils sont Princes de l'Eglise Vniuerselle Papale, & ont le droit de faire les Apotheoses ou Canonisations, & d'elire le Pape, lequel depuis peu de siècles ne se prend que de leur corps. Bref, il n'y a rien là qui ne soit inuenté par les hommes.

Voyez le Concile de Meaux au chap. 54.

Quant aux Euesques, leur charge voirement est bonne & sainte quant à son origine, mais elle a degeneré. Les Euesques estans deuenus Princes de l'Empire du Pape, auquel ils prestent en leur reception serment de fidelité & obeissance, sans parler du deuoir deu à Dieu, ni de sa parole, ni des vertus & fonctions que l'Apostre requiert en l'Euesque, ils y entrent à la faueur des Rois, & prennent du Pape lettres d'investiture, chose incogne en toute l'antiquité.

La charge aussi des Prestres, bonne de sa nature, est decheuë de sa pureté. Car au lieu que la charge d'un fidele Prestre est de prescher l'Euangile, & administrer les Sacremens, maintenant vn homme peut estre Prestre sans prescher. La charge qui lui est commise par l'Euesque en le graissant & lui mettant la patene & le calice entre mains, est de sacrifier le corps de Jesus Christ pour les viuans & pour les morts: de laquelle Sacrificature l'institution ne se trouue point en la parole de Dieu, & ne s'en trouue vn seul mot en l'Escriture sainte.

Nous auons donc ici vn grand auantage sur nos aduersaires. Car nous les accusons d'auoir renuerse la religion Chrestienne, en forgeant d'autres

charges en l'Egliſe que celles que Jeſus Chriſt a eſtablies, & changeant la nature de celles qu'il a eſtablies. Mais eux recognoiſſans la charge de nos Paſteurs eſtre bonne de ſa nature, nous accuſent ſeulement de violer les formes, & d'eſtre ſans ſucceſſion. Nous leur mettons deuant leurs yeux leurs crimes, & eux là deſſus nous demandent noſtre commiſſion. Noſtre accuſation eſt du fonds & de l'eſſence de la foy, & vn point neceſſaire à ſalut; mais leur accuſation eſt vn point d'hiſtoire, & de diſcipline Eccleſiaſtique, lequel n'eſt neceſſaire à ſalut. La querelle donc eſt ſemblable, comme quand de deux femmes, l'vne reproche à l'autre ſes adulteres, & l'autre par reuenge lui reproche d'auoir le nés aquilin.

Toutesfois voyons avec quelles formes l'Egliſe Romaine reçoit ſes Paſteurs, & ſur tout, quelle eſt la ſucceſſion du Pape, de la chaire duquel on fait dependre toute autre ſucceſſion. Car les Eueſques & Preſtres ne ſont eſtimez Eueſques ni Preſtres qu'entant que le Pape les approuue, & de ceſte chaire dependent infinies mitres & chappeaux.

CHAPITRE XXXVI.

Que les Papes à faux tiltre, & ſans parole de Dieu, ſe vantent d'eſtre ſucceſſeurs de S. Pierre en la charge de chef de l'Egliſe vniuerſelle, & qu'elle n'eſt point fondee ſur l'ordonnance de Dieu.

POUR reprendre la choſe dès ſa ſource, ie dis que ſi S. Pierre n'a point eu de ſucceſſeur en ſon Apoſtolat, ou en la charge de chef de l'Egliſe Vniuerſelle, c'eſt fauſſement que les Papes ſe vantent de ceſte ſucceſſion. C'eſt ſur quoy nous inſiſtons ſans en pouuoir tirer aucune reſponſe: & demandons à nos aduerſaires, où & quand Dieu a ordonné que S. Pierre euſt des ſucceſſeurs en ſon Apoſtolat, ou en la charge de l'Egliſe Vniuerſelle. Car vne telle ſucceſſion ne peut auoir lieu, ſi Dieu ne l'a ordonnee. Or de cela ne ſe trouue aucun mot en ſa parole. Ainſi Aaron a eu des ſucceſſeurs en ſa charge de Souuerain Sacrificateur, pource que Dieu l'auoit ainſi ordonné en ſa Loy: mais Moyle Prince, Legiſlateur & Sacrificateur, n'a point eu de ſucceſſeur, pource que Dieu ne l'auoit point ordonné. Saint Jehan Baptiſte n'a point eu de ſucceſſeur. Nul n'a ſuccedé à l'Apoſtolat de S. Jehan, ni de S. Paul, ni des autres Apoſtres, pource que Jeſus Chriſt ne l'a point commandé, & n'en a point parlé. Ceſte ſucceſſion donc en la primauté de S. Pierre eſt imaginaire, & vne inuentiō humaine. Nous trouuōs bien en l'Eſcriture que les Apoſtres allans de lieu en lieu, preſchans l'Euangile, eſtabliſſoient des Paſteurs & preſtres en chaſque ville par où ils paſſoient: & ces Paſteurs eſtoient ſucceſſeurs des Apoſtres au gouuernement de ces Eglifes particulieres. Et ne faut douter que ſi S. Pierre a eſté à Rome, il n'y ait eſtabli des Paſteurs qui lui ſuccedaffent en la cōduite de l'Egliſe de Rome. Mais de ſucceſſeur en l'Apoſtolat ou en la primauté ſur l'Egliſe Vniuerſelle, c'eſt dont la parole de Dieu ne parle point. N'y a nulle raiſon pourquoy les autres Apoſtres n'ayans point laiſſé de ſucceſſeurs en leurs charges, S. Pierre ſeul

seul en ait laissé en la sienne. Et c'est merueilles, veu que S. Pierre escriuant la seconde Epistre à l'Eglise Vniuerselle estoit proche de la mort, comme il dit lui-mesme au 1. chap. v. 14. il n'a aduertit l'Eglise quel successeur il laissoit en sa place, afin qu'il fust recognu & obei sans contradiction.

Que s'il eust fallu quelque successeur à S. Pierre en ceste primauté qu'on dit qu'il a eu sur l'Eglise Vniuerselle, sans doute ceste dignité eust appartenue à quelqu'un des Apostres, qui ont suruescu S. Pierre: notamment à Iain & Jehan cet excellent Apostre, le disciple que Jesus Christ aimoit, qui est demeuré au monde trente ans apres S. Pierre. Est-il croyable que Linus ou Clement lui ayent esté preferez? du premier desquels à peine le nom est-il resté, & de l'autre nous n'auons que quelques Constitutions supposées, & quelques Epistres qu'on lui attribue, esquelles y a des reiglemens touchant les crottes de souris, & où il louë Platon en ce qu'il a voulu que ces mots de MIEN, & de SIEN, fussent bannis de la republique, & * que les biens & les femmes fussent communes.

Que si Linus ou Clement ont deu estre preferez aux Apostres, au moins tout ainsi que Matthias auoit esté esleu par le suffrage commun des Apostres, il falloit les appeller & leur faire l'honneur d'auoir leur auis en ceste election.

Et puis qu'au premier siecle apres les Apostres, l'Euesque de Rome s'esliuoit par les suffrages du peuple de l'Eglise de Rome, est-il croyable que le peuple d'une ville ait eu la puissance de donner vn chef à l'Eglise de tout le monde, sans y appeller les autres prouinces qui y ont pareil interest, & lesquelles n'ont iamais cédé leur droict au peuple de l'Eglise de Rome?

Toutesfois posons le cas que Jesus Christ ait ordonné que S. Pierre eust vn successeur en ceste Primauté imaginaire, sensuit-il de là que ce successeur-là doiu estre l'Euesque de Rome? Et pourquoy plustost que Jacques Euesque de Jerusalem, lequel est appellé par Clement mesme Euesque de Rome, Euesque des Euesques, gouuernant les Eglises de tout le monde? Car voici l'inscription de la premiere Epistre qu'il escrit à Jacques: † Clement à Jacques frere du Seigneur, Euesque des Euesques, gouuernant la sainte Eglise des Hebreux en Jerusalem, voire toutes les Eglises qui par tout sont fondees par la prouidence de Dieu. Si on dit que S. Pierre a esté à Rome, ie dirai aussi que Jesus Christ qui estoit plus grand que S. Pierre a esté en Jerusalem, & que tous les Apostres y ont demeuré plusieurs annees. Si on allegue, que S. Pierre est mort à Rome, ie dirai aussi que Jesus Christ est mort en Jerusalem, & S. Jacques l'Apostre, & apres lui l'autre Jacques frere du Seigneur: & qu'il n'y a nulle apparence que ce qui doit plustost estre vne reproche à Rome, d'auoir mis à mort vn si excellent Apostre, lui doiu tourner en honneur, & en occasion d'vn si grand priuilege. Que si S. Pierre eust souffert martyre en quelque village, eust il fallu à cause de cela planter en ce village le siege du Monarque de l'Eglise Vniuerselle?

Et puis qu'on tient que S. Pierre a residé sept ans en Antioche, nous pourroit-on montrer par bonnes preuues que S. Pierre changeant de demeure, & allant à Rome, ait osté à Antioche la primauté, veu que la personne de S. Pierre pouuoit estre en vn lieu, & le siege de la primauté en l'autre?

* *Causa 12. quast. 1. Can. Dilectissimi. Communis vsus omnium que sunt in hoc mundo esse debuit; sed per iniquitatem alius hoc dixit esse suum. & alius istud, & sic inter mortales facta est diuisio. Denique quidam Græcorum sapientissimi hac ita sciens esse communia, debere ait amicorum communia esse omnia. In omnibus autem sine dubio sunt coniuges*
 † *Clemens Iacobo fratri Domini, Episcopo Episcoporum, regenti Hebræorum sanctæ Ecclesiam que est Ierosolymis, sed & omnes Ecclesias, quæ vbiq; Dei prouidentia fundata sunt.*

Quand S. Pierre estoit en quelque ville de Pont ou de Galatie, le ſiege de la primauté de l'Egliſe Vniuerſelle eſtoit-il en celle ville là? Sainct Chryſoſtome n'a pas creu cela: car voici comme il parle de la ville d'Antioche, en la troiſieme homilie au peuple d'Antioche, ſelon la verſion de Bernard de Breſſe, reueuë & corrigee par le Jeſuite Fronto le Duc, homme ſçauant

† Εννόσον το
της πόλεως
μεγαλός, ὅτι
ἐστὶ μίας ἢ
δύο ἢ τριάς ἢ
δύο ψυχῶν
ἐπὶ ἡμῶν ἢ
σκέψαι ἡμῶν
ἀλλὰ ἐπὶ μὲν
ἐλάδων ἀπὸ
παντοῦ ἔχει
φιλίας τῆς
οἰκουμένης ἀ-
πάσης.
* ὑμεῖς ὅταν
ᾠδα ᾠδῶν
ἢ λόγους
ἀκούετε τῆς οἰ-
κουμένης ᾠδῶν
ἢ λόγους πῶ-
σιν.
† πάντες οἱ
μέμους τῆς ἐκ-
κλησίας αὐτοῦ
ᾠδοῦσιν.

en la langue Grecque: † *Considerez* (dit-il) *la grandeur de la ville, que maintenant nostre ſoin n'eſt pas touchant vne ame, ou deux, ou trois, ou dix, mais de millibus infinitis, de totius orbis capite, de milliers infinis, & de la capitale de tout le monde. C'eſt la ville en laquelle les Chreſtiens ont eſté premierement ainſi appelez.* Et en l'homilie 7. ſur ſainct Matthieu, il parle ainſi à ceux d'Antioche, * *Quand il eſt queſtion de diſputer de la preſeance, vous bande toute voſtre ambition inſques à vouloir preſider ſur tout le monde, vous flattans de ce priuilege, de ce que ceſte ville a la premiere donne nom aux Chreſtiens. Dont appert que l'Egliſe d'Antioche vouloit alois ſe preferer à l'Egliſe Romaine. Le meſme Pere au ſermon ſur ſainct Ignace, de ce que ſainct Pierre, auquel le Seigneur a donne les clefs, & auquel il a permis le gouvernement de l'Egliſe, a longuement ſeiourné en Antioche, inferre, τῆς αἰνῶς μέγας ἀπάσης ἢ πέλις ἀντιόχειας ἢ ἡμαρτίαι, nostre ville peut eſtre miſe en balance contre tout le monde: laquelle façon de parler en Grec vaut autant que ſil diſoit, Nostre ville eſt egale en dignité & n'eſt inferieure à aucune ville du monde, & par conſequent ne cede point à la ville de Rome. Ce qu'il n'eust pas dit, ſil eust creu que ſainct Pierre eust oſté à Antioche le ſiege de la primauté, pour le transporter à Rome. Sainct Baſile en l'Epiftre 50. va plus auant, où il dit que Meletius Patriarche d'Antioche † *preſidoit ſur tout le corps de l'Egliſe.* Car Baſile Eueſque de Ceſaree eſtoit ſous le Patriarche de Antioche, lequel il n'eſtimoit inferieur à l'Eueſque Romain, comme nous monſtreronſ cy apres.*

Bref nous reuenons à cela, & nous y tenons fermes, que puis que la parole de Dieu ne dit point que l'Eueſque de Rome doiue eſtre ſucceſſeur de ſainct Pierre en la charge de chef de l'Egliſe Vniuerſelle, & que meſme elle ne donne aucun ſucceſſeur à ſainct Pierre en ſon Apoſtolat, ni en ſa primauté ſur l'Egliſe Vniuerſelle, que le Pape à faux tiltre ſe vante de ceſte ſucceſſion, & que c'eſt vne pure inuention humaine ſans parole de Dieu.

Ici ie ſomme les conſciences des amateurs de verité. Car ici ſe deſcouure la ſource de l'abus, & de quel eſprit d'eſtourdiſſement Dieu a frappé les aduerſaires. Le Cardinal Bellarmin en ſa preface des liures du Pontife Romain, parle ainſi: * *De quoy eſt-il queſtion quand il ſ'agit de la primauté du Pontife? le le dirai en brief. Il ſ'agit de la ſomme du Chriſtianisme. Car la queſtion eſt, ſ'il faut que l'Egliſe ſubſiſte plus long temps, ou ſi elle doit eſtre diſſipee & renuerſee. Car qu'eſt-ce autre choſe ſinon demander, ſi le fondement doit eſtre oſté de l'edifice? &c. Ne ſe faut eſbahir ſ'il parle ainſi, puis que l'Egliſe Romaine tiét que le Pape eſt le fondement de l'Egliſe, & le iuge ſouuerain & infaillible des matieres de la foy, & duquel l'authorité eſt par deſſus les Eſcritures, lesquelles reçoient de lui ce qu'elles ont d'authorité. Tellement qu'à ce conte l'authorité du Pape eſtant renuerſee, l'Egliſe tombe, & l'authorité des Eſcritures, & toute la doctrine de ſalut ſ'eſuanouit.*

Puis donc que de la ſucceſſion du Pape en la primauté de S. Pierre depend toute la religion Chreſtienne, la raiſon requerroit que ceſte ſucceſſion

* Et enim de qua re agitur cum de primatu Pontificis agitur? Breuiſſimè dicam: de ſumma rei Chriſtiane. Id enim quaritur, debeatne Eccleſia diutius conſiſtere, an verò diſſolui & conſidere. Quid enim aliud eſt querere an oporteat ab edificio fundamētum remouere, &c.

fuit

fust ordonnee de Dieu, & fondee en sa parole. Mais ce Cardinal mesme reconnoist que Dieu n'en a rien ordonné en sa parole, & que ce poinct n'est point de droit diuin. Comme de fait nos aduersaires n'ameinent aucune preuue ni tesmoignage diuin pour prouuer ceste succession, ni vn seul mot de sa parole. Voici les propres mots de ce mesme Cardinal Jesuite au 2. liure du Pontife chap. 12. † Il faut (dit-il) remarquer, qu'encore que peut-estre ce ne soit pas vn poinct de droit diuin, que le Pontife Romain estant que Pontife Romain soit successeur de Pierre, toutesfois cela appartient à la foy Catholique. Car autre chose est estre de la foy, & estre de droit diuin. Car ce n'estoit point vne chose de droit diuin, que Paul eust vne manteline, toutesfois c'est vn poinct de la foy, que Paul a eu vne manteline. Et en suite confesse ingenuement, Qu'il ne se trouue pas es Escritures, que le Pape Romain soit successeur de Pierre: reconnoissant tacitement que la manteline de S. Paul est beaucoup plus certaine que la succession du Pape, veu que de ceste manteline il est parlé en l'Escriture: mais de ceste succession il n'en est aucunement parlé.

Tout homme qui a quelque clarté de iugement reconnoistra aisément, que par ceste doctrine toute la religion Chrestienne s'esuanouit, & que l'ennemi de nostre salut par ce chemin nous meine droit à l'Atheisme, puis qu'on veut que l'autorité de l'Escriture, & par consequent de la loy de Dieu & de la doctrine de nostre redemption y contenue soit fondee sur l'autorité de l'Eglise; & l'autorité de l'Eglise fondee sur l'autorité du Pape, & l'autorité du Pape fondee sur sa succession en la primauté de S. Pierre: & que ceste succession n'est point de droit diuin, comme confessent nos aduersaires, & est destituee de tout tesmoignage de la parole de Dieu. Tellement qu'il se trouue que la certitude des oracles diuins est fondee sur vne tradition humaine, voire sur vne tradition que nous auons monstré estre fausse, & le monstrerons plus au long cy apres.

† Obseruandum est, licet forte non sit de iure diuino Romanum Pontificē Petro succedere, tamen id ad fidem Catholicam pertinere. Non enim est idē aliquid esse de fide & esse de iure diuino. Nec enim de iure diuino fuit vt Paulus haberet penulā, est tamen hoc ipsum de fide. Paulū habuisse penulam. Est autem Romanum Pontificē succedere Petro non habeatur expressē in scripturis, &c.

CHAPITRE XXXVII.

De la succession des Papes & des Cardinaux. Et par quels moyens on parvient au Papat. Et des schismes. Et que les Papes n'ont nulle legitime succession.

Quiconque cognoistra au vrai la succession du Pape & des Cardinaux, & par quels moyens tant eux que les autres Prelats entrent en leurs charges, s'esbahira comment des personnes destituees de toute succession legitime, qui ont corrompu la charge de Pasteur de l'Eglise, & l'ont destournee à d'autres vsages, qui se sont intrus par violence & par fraude, qui ont fait de leur charge vne marchandise, peuvent tant insister à nous demander raison de nostre vocation. Il semble qu'ils cherchent des compaignons de leur vsurpation, & qu'ils cuident estre moins coupables quand ils nous auront enuolopez en ce mesme crime.

Comparez-moi sainct Pierre avec le Pape. Sainct Pierre allant prescher l'Euangile de ville en ville, & faisant ce chemin à pied, sans argent ni pro-

uision pour le chemin, payant le tribut à Cesar, enseignant la chasteté, la fidelité & innocence, n'empeschant point les autres Apostres d'auoir l'usage tout entier des clefs: Avec le Pape, ne preschant point l'Euangile, se faisant porter sur les espaules des hommes, po. tant vne triple couronne luisante de diamans, donnant sa pantoufle à baiser aux Roix, * faisant payer le tribut à Cesar, souffrant d'estre appellé Dieu & la Maiesté diuine, se faisant adorer, Canonisant les Saincts, tirant les ames du Purgatoire, deposant les Rois, & donnant & ostant les couronnes, donnant des pardons de cent mille ans, mettant les Royaumes & Estats à l'interdit, & les exposant en proye au premier conquerant, dispensant les hommes de garder les vœus & le serment fait à Dieu, & la fidelité iuree à leur Prince souuerain, dissoluant les mariages, exemptant les enfans de la suiectiõ deuë à leurs peres & meres, establisant les bordeaux, permettant la paillardise & defendant les mariages, roignant aux autres Euesques l'usage des clefs, en se reseruant certains cas desquels nul ne peut absoudre que luy, defendant la lecture de l'Escriture sainte, & baillant au lieu de l'Escriture des images & vn seruice en langue non entenduë. Quiconque, di-ie, fera ceste comparaison, recognoistra aisément que le Pape ne peut estre successeur de saint Pierre, sinon comme la nuict succede au iour, & la maladie à la santé: & que le nom & la succession de saint Pierre est mise en auant par les esclauues du Pape plus par moquerie, que par aucune opinion qu'ils ayent que le Pape soit successeur de S. Pierre. Car est-il possible que ce soit vne mesme charge, quand les fonctions sont si contraires, veu que saint Pierre n'a rien fait de tout ce que le Pape fait, & le Pape ne fait rien de tout ce que saint Pierre a fait? Ce n'est donc point sans cause, & y a là dessus du mystere, en ce que les Papes entrans au Papat renoncent à leur nom de Baptême, & prennent tel nom qu'il leur plaist, mais iamais ils ne prennent le nom de Pierre, comme leur estant mal conuenable. Qui plus est, si quelqu'vn auant qu'estre Pape auoit nom Pierre, il quitte ce nom si tost qu'il est Pape, pour en prendre vn autre. Ainsi fit Pierre de Luna, lequel estant parvenu au Papat d'Avignon prit le nom de Benoist XIII. mais Gregoire XII. Antipape de Benoist, le nommoit Pierre par opprobre, pour luy faire despit. Deuant luy Pierre Euesque de Paue estant creë Pape en l'an 984. se fit appeller Jehan XIV.

La mesme comparaison se peut faire entre les Anciens Euesques de Rome & les nouveaux. Car és premiers siecles de l'Eglise Chrestienne, les Euesques de Rome se qualifoyent seulement Euesques de la ville de Rome, & ne prenoyent cognoissance des affaires d'aucune Eglise tant soit peu esloignees de Rome. Ils preschoyent l'Euangile, & ne paroissoyent qu'és martyres, hommes remplis de zele, en vne pareille poureté: comme nous ferons voit cy apres.

Les Pontifes Romains des derniers siecles, qui ont mené des armées & donné des batailles, & foudroyé les Empereurs, & rempli la Chrestienté de sang, & establi vne Monarchie terrienne, & amassé des richesses par dessus les plus grands Rois, peuuent-ils estre successeurs de ces bons Euesques? Certes où la nature de la charge est entierement changée, il peut bien y auoir succession en la place, mais non en la charge des anciens Euesques de Rome.

Mais

* L'Empereur au iour qu'il receit la couronne de la main du Pape, met vne masse d'or aux pieds du Pape. Ceste ceremonie est descrite au 1. liure des Ceremonies sacrées, en la Section 5. ch. 3. Cesar Pontificis pedes in reuerentiam Saluatoris deuotè osculatur. & peu apres: Cesar iterum genua flexens auti masculam ad pedes Pontificis offert, habetque verba ad Pontificem gratias agès pro honore suscepto.

Liberati Breuiarium q. 22.

† Quem dabis mihi de tota maxima vrbe qui te in Papam receperit pretio seu spe pretij non interuenient?

* Malis artibus Pontificatum adeptus est.

† Platina Stella. Sigonius de regno Italiae lib. 6. Baron. An. 897. §. 2.

* Leuit. 19. 12. Pl. 15.

propre degré, & que celuy qui est ainsi establi, ne recoiue aucune vtilité de son ordination ou promotion faite par marchandise, mais soit dechassé de la dignité & charge qu'il a obtenue par argent. Voyez au Decret Romain en la premiere question de la premiere Cause, plusieurs semblables Canons, & plusieurs passages des Peres. Contre ceste reigle Vigile est paruenue au Papat, ayant acheté pour deux cents marcs d'or le Papat de Belizarius Lieutenant de l'Empereur Iustinian en Italie, lesquels neantmoins il refusa puis, apres de payer, & trompa Belizarius. Le temps auquel les putains Marozia & Theodora regnoient à Rome, est plein de tels exemples. Et encores auourd'huy les Rois & Princes donnent pension aux Cardinaux residents à Rome, & achètent bien cher leurs suffrages, pour auoir vn Pape qui soit de leur parti. Les brigues en sont honteuses, & le traffic public & abominable. Bernard fait ceste reproche au Pape Eugene au 4. liure de la Consideration: † *Me pourras-tu bien donner quelqu'un en ceste grande ville, qui n'ait receu pour Pape sans salaire, & sans que quelque esperance de gain soit interuenue?* Voila quelle est la succession, à scauoir vn pur achapt, tellement qu'un Pape Simoniaque succede à vn autre Pape acheté. Et au bout, faut presumer qu'un tel Pape qui dresse la banque au temple, est incontinent rempli du S. Esprit, & ne peut errer en la foy.

En l'an 882. Marin ou Martin paruint au Papat, duquel Platine dit qu'il paruint au Papat par meschans moyens. Il y auoit alors vn nommé Formosus Euesque du Port, lequel par la volonté du Pape Jehan IX. estoit obligé par serment de ne receuoir jamais l'Episcopat, quand mesme on le lui presenteroit. Mais ce Marin le deliura de ce serment, & lui en donna dispense, lui permettant d'estre periure en bonne conscience. Alors les Contes de Tusculum auoyent telle puissance à Rome qu'ils faisoient tels Papes qu'ils vouloyent. Marin estant mort, ils promeuurent au Papat Adrian III. & apres luy Estienne V. II. auquel succeda Formosus, lequel ne fit point difficulté de receuoir le Papat contre son serment. † Ce Formosus estant mort peu d'annees apres eut pour successeur Boniface V. I. auquel succeda Estienne V. II. lequel tira du tombeau le corps de Formosus, & l'ayant vestu de robes sacerdotales le mit en plein Synode au siege Papal, puis lui ayant coupé les doigts dont il donnoit la benediction, le fit traîner dans le Tibre, le declarant periure & Pape illegitime. Cet Estienne pour ses tyrannies & cruautés fut empoigné par le peuple Romain & estranglé en prison.

A cet Estienne succeda Romain, & apres luy Jehan X. qui remit le nom de Formosus en honneur. Car ce Jehan assembla à Rauenne vn Concile où toutes les actions de Formosus furent validees, & son periure approuué. Mais Sergius qui vint apres cassa tout cela, & deterra derechef le corps de Formosus avec mille oppobres. De ce Formosus vsurpateur du Papat contre la foy iuree sont descendus les Papes suiuaus.

C'est vne tache particuliere à ce siecle là, qu'en iceluy le Pape a commencé à autoriser le periure, & à dispenser des sermens. Depuis cecy les Papes se sont souuent serui de ceste puissance. Voyez la sixieme question de la quinzieme cause du Decret, qui est pleine de tels exemples. Or la parole de Dieu ne defend rien plus expressement que le periure, & l'appelle vne profanation du nom de Dieu. Elle dit * que l'homme craignant Dieu ne chan-

gera

gera point, encore qu'il ait iuré à son dommage. Josué trompé par les Gabaonites, neantmoins leur conferua la vie plustost que de fausser la foy. Au † 14. chap. du 1. de Samuel le Roy Saul se resoult plustost de faire mourir son fils, que de violer son sermēt. Car le sermēt* est ce qui decide tout different entre les hommes : & quiconque introduit la licence de se patiurer, rompt tout lien de societé entre les hommes. C'est pourquoy les Mahumetans, qui sont fort religieux à garder leur serment, craignent de contracter avec vn Chrestien, pource qu'ils scauent que le Pape dispense de garder les sermens. Cela certes est s'esleuer par dessus Dieu: car quiconque dispense vn seruiteur d'obeir à son maistre, est plus grand que ce maistre. Et là dessus l'excuse de Bellarmin est de bonne grace, au 21. chap. contre Barklay, disant que le Pape par ceste dispense n'empesche point d'estre fidele à Dieu, mais seulement declare que Dieu ne veut pas qu'en telle ou telle chose tu gardes ton serment. Car il veut que nous croyons que le Pape scait là-dessus l'intention de Dieu, & que Dieu la luy a reueice: chose que ceux-la seuls croiront qui veulent estre trompés.

Mais pour reuenir au Pape Formosus, Baronius en veut au Pape Estienne susmentionné de ce qu'il a condamné la memoire de Formosus, & par vn Concile fait iuger qu'un Pape entré au Papat contre son serment de n'y entrer iamais, a este Pape illegitime, n'ayant voulu auoir egard à ce que Martin Pape l'auoit dispensé de son serment. Baronius donc qui tient que le Pape peut dispenser des sermens, & descharger vn homme de la promesse faite à Dieu, estime que cet Estienne a tenu vne opinion erronee, & qu'il n'estoit point Pape legitime: Si (dit-il) nous accordions qu'Estienne VII. a erré en la foy, l'autorité du saint siege n'en seroit point blessee, pource qu'il est parueniu au Papat par tyrannie, & non par legitime election. Et toutesfois de ce Pape & des autres de ce siecle pareillement intrus, sont descendus les Papes iuiuans, & de là depend la succession des Papes de ce temps.

Le mesme Baronius en l'an 897. dit † que les Princes de Toscane, dominans sur le peuple & clergé Romain, ont intrus par armes & par argent en la chaire de saint Pierre, qui est le throsne de Christ, des hommes monstrueux, & d'une vie tres-vilaine, lesquels il ne reconnoist point pour Papes legitimes. Lequel desordre ayant duré à Rome plus de cent cinquante ans, ie ne voy point où on peut trouuer ceste succession depuis saint Pierre, ou comment ce fil de succession ayant esté tant de fois rompu a peu estre renoué. Car il se trouuera en ce neuueme & dixieme siecles pres de cinquante Papes paruenus au Papat, ou par la puissance des Contes de Toscane, ou par la faction & credit de Theodora putain infame, & de ses deux filles Marosia & Theodora, qui ont par longues annees regné à Rome, & fait & desfait les Papes. Duquel desordre le Cardinal Baronius parle ainsi: * Quelle estoit alors la face de l'Eglise Romaine, & combien sale lors que dominoient à Rome des putains tres-puissantes & tres-vilaines? par la volonte desquelles les sieges estoient changez, & les Eueschez donnés? Et ce qui est horrible à ouir & qui n'est à dire, leurs amoureux, faux Papes, estoient intrus au siege de Pierre? Pourtant ce mesme Cardinal reconnoissant que tels Papes ont esté illegitimes, dit qu'en l'histoire on fait mention de ces Papes seulement pour marquer les annees d'un si long temps, reconnoissant par là que par vn long

† 1. Sam. 14. 44.
* Hebr. 6. 16.

† Hos Romana
Ecclesia pass
est Tyrannos
Thuseie princi
pes dominan
tes siue pecu
niis siue armis
populo cleroq;
Romano, per
quos intrusi in
cathedram Pe
tri. solium Chr
sti, sunt homi
nes monstruos
vite turpissim
e.
* Anno 912. 5. 8.
Quæ tunc facies
Ecclesie Roma
ne? Quam fœ
dissima cum Ro
me dominarent
tur potētissimæ
æque ac fœdi
dissimæ meret
trices, quarum
arbitrio muta
rentur sedes. da
rentur Episco
pi, & quod audi
tu horrendum
& infandū est
intruderetur in
sedem Petri ea
rū amasij pseu
do-Pontifices,
qui non sunt nisi
ad consignand
da tanta repōta
in Catalogo
Romanorū Pō
tificum scripti

temps l'Eglise Romaine a esté sans Pape. Or le fil de ceste succession ayant esté ainsi rompu ie ne voy point quand, ni par quels moyens il a peu estre renoué. Et afin qu'on sçache combien grand est cest interualle, & combien ce desordre a duré en l'Eglise de Rome, voyez ce qu'en dit Genebrard flatteur des Papes au dernier degré, en l'année 901. de son Chronique: † *En cela seul (dit-il) ce siècle a esté malheureux, que par l'espace quasi de cent cinquante ans, environ cinquante Papes sont entièrement descheus de la vertu de leurs ancestres, estans plusost Apotactiques ou Apostatiques qu'Apostoliques.* Sigonius y met deux cens ans.

† Hoc vno hoc seculum infelix, quod per annos fere 150. Pontifices circiter 50. à virtute maiorum profusius defecerunt. Apotactici Apostaticæ potius quam Apostolici.

† Anno 925. s. 9. 10. & 11. Vidisti lector, cuius Authoritate Pontificis (si tamen ille Pontifex dicitur) id primum fuerat introductum in Ecclesia Dei, Iohannes X. quod turpius nullius cuius sicut ingressus in cathedram Petri infamissimus, ita & exitus nefandissimus.

* Baron. An. 931. s. 1.
† Baron. An. 955. s. 4.

* *Fasie. temp. tandem cum vxore cuiusdam se oblectans à diabolo in tempore percussus, & sine penitentia moritur. Eadem habet Luitprand. * voyez Platine. Le faisseau des temps. Sigonius. Luitprandus.*

En l'an 912. Jehan X. Archeuesque de Rauenne paruint au Papat, lequel conferala Archeuesché de Rheims à vn enfant de cinq ans, comme recite Frodoard au 19. chapitre du 4. liure de son histoire. Ce que ie dis pour faire voir que ce n'est pas de ce temps seulement qu'en l'Eglise Romaine la vocation est corrompue, & les charges honteusement prouiteues. Dont Baronius est honteux, & dit † que c'est vne chose monstrueuse, & non ouie auparavant au monde Chrestien, ni conceue en l'esprit, qu'un enfant, qui à peine apprenoit les lettres sous le fouët, ait esté esleu Archeuesque de Rheims. Et dit que ce Jehan autheur de cet exemple estoit tres-vilain, & que son entree au Papat a esté tres-infame, & sa fin tres-meschante. Luy-mesme en l'an 908. s. 7. dit qu'alors Dieu auoit oublié son Eglise.

En l'an * du Seigneur 931. Jehan XI. paruint au Papat. Il estoit bastard, fils du Pape Serge & de la putain Marozia. Sur quoy † Baronius dit, *la sainte Eglise de Dieu, à sçauoir la Romaine, a souffert d'estre si vilainement souleue par vn tel monstre.*

Après luy y eut plusieurs Papes, creatures des putains susnommees, iusques à Jehan XII. fils d'un Consul Romain, lequel fut créé Pape par la faction de son pere en l'aage de dixhuit ans, selonc le tesmoignage de Baronius, lequel deteste ce Jehan comme vn monstre execrable. L'Empereur Othon fit assembler vn Concile où il fut depose, & Leon VIII. mis en sa place l'an 963. lequel renouella la constitution d'Adrian I. par laquelle est ordonné que le Pape soit desormais esleu par l'Empereur. Mais si tost que l'Empereur se fut retiré d'Italie, Jehan reuint à Rome, en chassa Leon & le degrada, ayant assemblé contre luy vn Concile: Et peu apres estant surpris en adultere, il fut tant battu qu'il en mourut. * Luitprand au sixieme liure chap. 11. & le Faisseau des temps, disent que ce Jehan estant couché avec la femme de quelq'un, il fut tellement f. appé par les temps, par le diable, qu'il en mourut à huit iours de là. Ce † Pape pour argent croit des enfans Euesques, beuuoit au diable, iouant aux dez, inuouquoit Jupiter & Venus, conferoit les ordres sacrés en vne estable.

En ce temps y auoit deux Papes; car les Romains ne vouloyent receuoir ceux que l'Empereur auoit esleus, & en croyent d'autres, & ces Papes sentretuoient: l'un desquels nommé Boniface fit mourir deux Antipapes, tenant le Papat par violence: car alors le plus fort & le plus rusé l'emportoit, & n'y auoit autre succession. Et vn Crescentius vsurpant la tyannie dans Rome faisoit & desfaisoit les Papes, malgré l'Empereur; lequel en fin l'ayant pris le fit mourir.

En ce temps se tint vn Concile à Rheims, Hugues Capet regnant, auquel

quel Concile Arnulphe Euesque d'Orleans deplore l'estat de l'Eglise Romaine, parlant ainsi : * Mais ô Rome deplorable, laquelle du temps de nos ancestres a produit des Peres qui estoient des lumieres claires, mais maintenant as espandu des tenebres monstrueuses, qui seront infames aux siecles futurs. Et apres auoir representé l'enormité des Papes de son temps, il adiouste : † Est-ce chose resoluë, que tant de Prestres par tout le monde, eminentes en sçauoir, & en vis qui merite, soyent suiets à tels monstres d'hommes, remplis d'opprobre, vuides de cognoissance des choses diuines? Et peu apres, * Que pensez vous donc, Reuerends Peres, que soit le Pape assis en vn haut throsne, esclattant d'vne robe d'escarlatte & d'or? S'il n'a point de charité, sil s'esleue estant enlé de seule science, cest l'Antechrist assis au throsne de Dieu. Il adiouste, Si l'animosité des Rois discordants n'estoit vn empeschement, il semble qu'il faudroit plustost recevoir d'eux iugement, que de ceste ville [de Rome,] laquelle estant exposée en vente, pese les iugemens selon la quantité de l'argent. Bref il dit que l'Antechrist est pres, & que le mystere d'iniquité s'auance. Et allegue à ce propos l'Epistre du sixieme Concile de Carthage à Celestin, où les Euesques d'Afrique l'aduertissent qu'il n'ait plus deormais à se mester de leurs affaires, ni receuoit les appels d'Afrique, ni y enuoyer ses legars, ni amener en l'Eglise l'orgueil mondain. De laquelle Epistre sera parlé cy apres en son lieu. Est fort notable que cet Arnulphe, pour auoir ainsi traité le Pape, n'en receut aucun mal, ni aucune censure, ains demeura en sa charge & en la faueur du Roy. Car alors la France n'estoit encore que demi asseruie au siege Papal, & les Rois ne craignoient point que le Pape les depostast.

En l'an 984. selon le recit de Sigonius, au commencement du septieme liure du reigne d'Italie, ou selon Baronius en l'an 985. Boniface qui c'est fait appeller Jehan XV. ayant fait mourir deux Papes occupe le Papat par violence, & par corruption d'argent. Baronius l'appelle vn voleur & vn brigand, & qui n'auoit pas vn poil de vray Pontife.

En l'an 998. Jehan XV III. selon Platine, ayant gagné par argent Crescentius Consul Romain, occupa le Papat qu'il auoit acheté.

En l'an 999. Gerbert Archeuesque de Rheims, & depuis Archeuesque de Raouenne fut promu au Papat par l'Empereur Othon III. qui auoit esté son disciple, & fut nommé Syluestre II. † Les historiens avec vn grand consentement disent que pour paruenir au Papat il fit paction avec le diable, & luy donna son ame entierement pour estre emportee apres sa mort. Baronius en l'an 999. dit que c'est vne fable, mais n'apporte aucune preuue pour la refuter. Genebrard en son Chronique en l'an du Seigneur 1007. parle ainsi des Papes de ce temps : Les Papes de ce temps-cy estans intrus par les Empereurs plustost qu'esteuz, estoient des monstres. Aussi la succession legitime a esté troublee, comme iadis sous la Synagogue du temps des Antioches.

L'an du Seigneur 1033. Benoit IX. fils d'Albert Conte de Tuscule n'ayant que dix ans, fut créé Pape par l'autorité & faction de son pere : comme dit Coeffeteau * Euesque de Dardanie. Benno Cardinal dit qu'il estoit adonné à la Magic. Telle estoit alors la succession de saint Pierre, qu'on y mettoit des enfans, & des Magiciens. † Pierre Damian Cardinal, dit qu'apres sa mort il apparut à vn hermite en forme d'asne, disant qu'il auoit esté ainsi transformé, pource qu'il auoit vescu en beste. Platine dit le mesme, & le Faïsseau des temps. Et le sieur Coeffeteau au lieu sus allegué dit, que Be-

* O lugenda Roma, quæ nostris maioribus clara patrum lumina protulisti, nostris temporibus monstrosas tenebras futuris sæculis famosas effudisti.

† Num talibus monstris hominum, ignominia plenius, scientia rerum diuinatum vacuum, innumeros sacerdotum Dei per orbem terrarum, scientia & vitæ merito conspicuos subiti decretum est? Doleo Ecclesiam tam foedè deturpatam esse ab iis qui eam regunt.

* Quid hunc reuerendi Patres, in sublimi folio residentem, veste purpurea & aurea radiantem, quid hunc esse censetis? Nimirum si charitate destituitur, solaque scientia instatur, & extollitur, Antichristus est in folio Dei residens, &c.

† Martinus in Chronico. Gaffridus in Supplemento. Sigbertus, Platina, Stella, Onuphrius Fasciculus temporum & alij plures.

* En la page 615 du liure Côte le mystere d'iniquité. Albert Conte de Tusculane ayât vn fils, qui selon Glaber, n'estoit aagé que de dix ans, acheta les voix pour se faire Pape.

† Damian. Epist. ad Nicol. Pontificem.

noist neufiesme a esté diffamé de tous crimes, qui rendent probable ceste vision que Damian & les autres rapportent de lui.

* Ce Syluestre, si on croit Glaber, n'auoit que douze ans quand il fut esleu. Baronius dit qu'il n'auoit que dix ans.

† Eò tunc Pontificatus deuenerat, vt qui plus largitione & ambuone, non dico sanctitate vitæ & doctrina valeret, is tantum dignitatis gradû honoris oppressis & reiectis obtinebat, &c. 3. & 4.

* Iohannes Romanam occupat sedem, qui non legitime vocatus à Deo sedet, sed malis artibus ascendit ad ipsam.

† Baron. Ann. 1027. s. 13. & 1027. s. 7.

* Baronius, Platina, Falciculus. Coeffeteau p. 625.

† Platina in Gregor. VI. Henricus secundus in Italianam cum magno exercitu veniens, habita Synodo, cum Benedictum nomen Syluestri tertium, Gregorium sextum, tanquam triniterrina monasteria, abdicare se magistratu coegisset.

* pag 628. du liure contre le mystere d'Iniquité de M. du Meffis.

Ce Benoist ayant esté chassé par les Romains, * Syluestre III. fut mis en sa place n'ayant que dix ou douze ans, & ce par brigues & par argent, comme dit Platine. Telle estoit alors la succession. Mais au bout de quarante neuf iours, Benoist fut remis en sa place, par sa faction. Surquoi Platine adiouste: † Le Papat estoit alors venu en tel estat, que celui qui preualoit, non point en sainteté de vie, ou en doctrine, mais en largesse d'argent, & en ambition, obtenoit ceste si grande dignité, les bons esclans opprimez & reiettez: laquelle coustume pleust à Dieu que nostre temps n'eust point quelquefois retenue. Telle donc alors estoit la succession. Ainsi Baronius en l'année 1024. de ses Annales parlant de Jehan XX. frere de Benoist IX. dit * qu'il occupa indignement & tyranniquement le siege, & y grimpa par meschans moyens: & neantmoins c'est ce mesme Pape, qui selon le tesmoignage du mesme Baronius, mit † Romuald au nombre des Saints, & saint Martial au nombre des Apostres, comme si vn diable portoit vne ame en paradis. Et ce qui est plus absurd, c'est que ce saint Martial ne fut iamais: c'est vn saint imaginaire, & qui est mis au ciel sans auoir iamais esté en terre. Car celui dont parle Gregoire de Tours au i. liure chap. 30. est plus de cent ans apres ce faux Martial, qu'on dit auoir esté cousin de S. Pierre, & auoir esté enuoyé par S. Pierre pour prescher l'Euangile: és Gaules. De tels Papes donc les Papes de ce temps sont successeurs.

La confusion alors estoit n'importeille: car ce * Benoist IX. venu au Papat, le vendit peu apres à Jehan Archipreste Romain. Et puis ayant touché l'argent, chassa ce mesme Jehan: Ainsi il y auoit trois Papes, dont l'vn debouta les deux autres par moyens diaboliques. Et en fin tous les trois cedent le Papat pour grosse somme de deniers à Gregoire VI. Mais l'Empereur Henri II. en l'an 1044. les chassa tous, & fit Pape Synderge Euesque de Bamberge, qui se nomma Clement II. De ces Papes † Platine parle ainsi, Henri II. venant en Italie avec vne grosse armee, ayant assemblé vn Synode, contraignit Benoist IX. Syluestre III. & Gregoire VI. trois horribles monstres, de quitter leur magistrature. En ce temps c'estoit chose rare de trouuer hors des Monasteres vn qui peust lire. Et le * sieur Coeffeteau sur ce lieu, dit qu'en ce temps la chaire de saint Pierre estoit vne boutique de Simon le Magicien. De ces marchands sont descendus les Papes d'aujourd'hui. C'est en ce temps, asçauoir en l'an 1045. que le Royaume de Pologne fut afferui au Pape, & assuietti à payer par an vn obole par teste au Pape. L'Angleterre en uiron ce temps a subi ce mesme ioug, & ce tribut qui se payoit par teste au Pape, s'appelloit les deniers de S. Pierre. Sigonius au 8. liure du regne d'Italie dit que Henri II. crea vn Alemand Pape, pour guerir l'Eglise Romaine qui auoit esté malade deux cens ans. Or la maladie qu'il entend est celle que nous auons cy dessus representee, asçauoir que le siege Papal a esté exposé en proye, & comme vn prix proposé à la violence, à l'anarchie, à l'ambition. Que le Papat a esté long temps conferé par des putains regnantes à Rome, ou par des hommes seculiers, desquels la faction preualoit à Rome, qui y pouffoyent par force leurs enfans à l'aage de neuf ou dix ans. Que le Papat estoit exposé en vente, & possédé par des necromanciens, adulteres,

meurtriers: & qu'il y auoit ordinairement plusieurs Papes qui se debou-
toient l'un l'autre, & que le plus meschant, & celui dont la faction estoit
plus puiffante, & qui donnoit plus d'argent, ordinairement l'emportoit: tel-
lement qu'en tout cela on trouueroit plustost du feu dans la glace, qu'au-
cune legitime succession.

L'Empereur pensant auoir pourueu à ces desordres, fut frustré de son at-
tente: car Clement II. qu'il auoit establi au Papat, fut empoisonné incont-
inent. Platine dit que les historiens tesmoignent que le poison lui fut prepa-
ré par celui qui lui succeda, a scauoir par Damase II. Car dit le mesme Plati-
ne: † Ceste custume s'estoit renforcee, qu'à tout homme ambitieux il estoit permis d'en-
uahir le siege de Pierre. Mais ce Damase fut traité de mesme qu'il auoit traité
son predecesseur, & mourut vingt & trois iours apres sa creation.

Leon IX. lui succeda, qui voulant faire du Capitaine mena vne ar-
mee contre les Normans, qui le deffirent en bataille, & le prirent prison-
nier.

L'an 1057. Victor second successeur de Leon mourut de poison qui lui
fut baillé au calice de la Messe: Son Soufdiacre lui fit ce bon office, lequel
en ce faisant a taillé de la besoigne à Messieurs nos maistres qui soustienent
la Transsubstantiation. Car ils demandent si le sang de Jesus Christ peut
estre empoisonné. Si des accidens, c'est à dire des lignes, de la rondeur, &
blancheur, ou rougeur, peuuent estre empoisonnees. Car si cela est, il faudra
que des accidens soient le suiuet de la substance. Du temps de ce Victor a cō-
mencé la custume d'eschanger les penitences corporelles, comme ieunes,
pelegrinages, en peines pecuniaires. Pierre Damian Euesque d'Ostie, & Car-
dinal en parle ainsi: * Tu sçais que quand nous receuons des penitens de la terre & des
champs, nous leur relaschons de la penitence selon la mesure de ce qu'ils baillent. Et Ba-
ronius reconnoist franchement avec Damian, que par là les biens de l'Egli-
se se sont accreus.

L'an 1061. deux Papes furent esleus, † l'un par les Romains, qui se nom-
ma Alexandre II. l'autre par l'Empereur Henri IV. qui se nomma Honorius
II. entre lesquels y eut des rudes combats avec effusion de sang, esquels Ho-
norius estant surmonté, fut en fin contraint de quitter la place.

En l'an 1084. l'Empereur Henri IV. ayant fait deposer Gregoire VII. par
vn Synode, establi au Papat Clement III. Gregoire chassé de Rome mou-
rat psu apres d'angoisse à Salerne. Mais apres sa mort la Contesse Mahault,
qui s'appelloit fille de S. Pierre, aidee des Normans, incita Didier Abbé du
Mont Cassin à prendre le Papat: lequel aidé des troupes desdits Normans
vint assaillir Clement, & apres beaucoup de carnages le chassa de Rome.
Didier donc s'estant emparé du siege Papal se nomma Victor III. Platine
apres Martin Polonois dit qu'il fut empoisonné au calice de la Messe. A
icelui succeda Urbain II. qui incontinent noircit de foudres & excommu-
nications Clement Antipape, lequel estoit soustenu par la puiffance de
l'Empereur, & auoit son siege à Plaisance, lançant des foudres contre Ur-
bain, lequel pour sa seureté quitta Rome, & s'estant retiré en France, assem-
bla à Clermont en Auvergne vn Concile contre Clement, & Clement vn
Concile à Rome contre Urbain. C'est cet Urbain qui par † Decret expresse
defendu de garder la foy à vn excommunié.

† Platina in Da-
maso. Damaso
I. pontificatū
per vim occu-
pat, nullo cleri
populique cō-
sensu. Adeo e-
nim inoleuerat
hic mos, vt iam
cuique ambi-
tioso liceret Pe-
tri sedem inua-
dere.

Vide Dist. 87.
Can. Presbyter,
& ibidem Glos-
sam.

* Non ignoras
quia cum à pœ-
nitentibus ter-
ras, possessiones
agrorum videret
licet accipimus
iuxta mensurā
muneris eis de
quantitate pœ-
nitentia relaxa-
mus. Baron.
An. 1055. s. 9. &
seq.

† Otho Fris-
ingensis Chron.
lib. 6. c. 34. Leo
Ostiensis l. 3.
Chron. Cassin.
c. 20.

† Causa 15. q. 6.
Canone Iuratos,
Juratos milites
Hugoni Comi-
ti, ne ipsi quā-
diu excommu-
nicatus est ser-
uiant prohibe-
to. Coeff. pag.
716. Coeff. pag.
732. & 3. & 6.
Vide Helmo-
ldi historiam Sla-
uonicam & Al-
berti Krantzii.
Et Sigibert.

A Urbain mort ſucceda Paſchal II. Clement troiſieſme Antipape viuant encore, & l'Egliſe Romaine ayant deux teſtes. Ce Paſchal chaffa Clement de Rome par force d'armes, & fit rebeller le fils de l'Empereur contre ſon pere. Ce grand Empereur chargé de tant de victoires fut en ſa vieillesſe deſpoüillé de l'Empire par ſon propre fils Henri à l'inſtigation du Pape, lequel meſme ne permit pas au fils d'enterrer le corps de ſon pere. Ce qui fut la ruine de Clement III. tellement que Paſchal demeura victorieux, & aduint par iuſte iugement de Dieu, que ce meſme Henri, que Paſchal auoit incité contre ſon pere, ſ'irrita contre Paſchal, & lui ayant mis la main ſur le collet, l'emmena priſonnier.

Ce Paſchal eſtant decedé, les Romains creerent vn Pape qui ſe nomma Gelafe II. Mais l'Empereur en fit creer vn autre qui ſe nomma Gregoire VIII. A Gelafe mort peu apres à Vienne en Daulphiné, ſucceda Calliſte II. lequel ayant trouué moyen d'empoigner Gregoire VIII. le veſtit de peaux de cheure renuerſées & ſanglantes, & l'ayant fait monter ſur vn charmeau, le nés tourné vers la queue, & lui baillant le tiltre d'Antechriſt, le condamna à priſon perpetuelle. Ainſi la force l'emporta: car il faut toujours preſumer (ſi on croit nos aduerſaires) que le plus fort a eſté le legitime. C'eſt ce Calliſte qui enuoya en Angleterre Jehan de Creme Legat, pour oſter les femmes aux Preſtres. Mais ce Legat fut ſurpris à Londres en vn bordeau, couché avec vne putain: Ce qui rendit tant plus odieuſe ſa legation.

En l'an 1130. qui eſt le temps auquel Bernard viuoit, vne partie des Cardinaux eſleut Innocent II. Mais vne faction contraire eſleut Anaclet II. Ces deux Papes ſentr'excommuniyoient l'vn l'autre, & ſ'appelloient mutuellement Antechriſts, aſſemblans des Conciles contraires. De ces deux Papes voici le iugement qu'en fait S. Bernard en l'Epitre 125. *Ceſte beſte de l'Apocalypſe, à laquelle eſt donnee bouche proferante blaſpheme, & de faire la guerre aux Saincts, occupe la chaire de S. Pierre, comme vn lion preparé à la proye. Et l'autre beſte ſouffle ſourdement pres de vous, comme le petit d'vne beſte ſauuage ſe tenant en lieu couuert.* Ces Papes lançoient des foudres l'vn contre l'autre, & ſentrebattoient cruellement.

Anaclet ayant tenu le ſiege huit ans, & chaffé Innocent de Rome, mourut: ce qui donna courage à Innocent, & le mit au deſſus des affaires. De preuues, qu'Innocent eſtoit le Pape legitime, il n'y en a point, ſinon qu'il a eſté le plus fort, & que les affaires lui ont mieux reüſſi.

Chosés ſemblables aduindrent en l'an 1160. Car le Pape Adrian IV. eſtant mort, les Cardinaux ſe diuiſerent en deux factions contraires: L'vne choiſit Oſtaian, qui ſe nomma Victor IV. l'autre choiſit Rolland, qui print le nom d'Alexandre III. Victor ſeſtant rendu maïſtre de Rome, en chaffa Alexandre. Là deſſus belles excommunications, par leſquelles ils ſentr'enuoyoyent & tous leurs adherens aux enfers, tellement qu'il n'y auoit en toute l'Egliſe Romaine perſonne qui ne fuſt excommunié. Victor fut confirmé au ſiege par vn Concile tenu à Paue. Mais Alexandre ſenfuit en France, où il aſſembla vn Concile contre Victor, & contre l'Empereur Frideric Barberouſſe. Peu apres meurt Victor, auquel ſucceda Paſchal III. & à Paſchal Calixte. Mais Alexandre tenoit toujours bon, & par ſes
prati-

Abbas Fuggerus. Platina. Vrſpergenſis.

Matt. Paris in Henrico I. Ranulphus in Polychronico, lib. 7. c. 7. VVeſtmonaſter.

pratiques se fit r'appeller par les Romains. Estant en Italie, il tailla tant de besoignes à l'Empereur Frederic, qu'il fit reuolter les villes de Lombardie de son obeissance. Ce qui meut ledit Frederic de rechercher la paix avec Alexandre, lequel il vint trouver à Venise.

Ce Pape receut l'Empereur sur les degres du temple de S. Marc à Venise, où comme ledit Empereur s'humiloit pour baiser la pantoufle d'Alexandre, ce Pape lui mit le pied sur le col, disant, *Tu marcheras sur l'aspic, & sur le basilic, & fouleras le lion, & le dragon.* Ceste histoire est recitee par † Naucler, Sabellicus, Papius Masso, Pierre Justinian, & plusieurs autres. Et le Jesuite Azor met cet acte heroique entre les triomphes de l'Eglise. Ce schisme dura seize ans. Le mauuais succès des affaires de Frederic a fait qu'Alexandre est tenu pour successeur de S. Pierre : si elles eussent prosperé, Calixte eust esté Pape legitime, & Alexandre eust esté tenu pour vsurpateur. Car nos aduersaires pour maintenir la succession de leurs Papes, presupposent toujours que le plus fort des Antipapes a esté le legitime, encore qu'il ait esté le plus vicieux, & qu'il soit entré au Papat par fraude, ou par corruption, & Py soit maintenu par violence.

Est à noter que les Antipapes auoient créé plusieurs Euesques, & ces Euesques plusieurs Prestres, & que celui qui demouroit vainqueur de gradoit tous ces Euesques & Prestres, comme establis illegitimement, & par vn vsurpateur; dont aduenoit que les Sacremens & absolutions conferees par ces Euesques & Prestres estoient nulles, & plusieurs par ce moyen mouroyent sans baptesme & sans Sacremens, & sans remission de leurs pechez.

L'an 1191. Celestin III. paruint au Papat, aagé de 80. ans. Henri VI. Empereur vint vers lui pour receuoir de sa main la couronne Imperiale, & sestant baissé pour baiser les pieds du Pape, ledit Celestin frappa du pied la couronne de Henri & la fit tomber, pour monstrier qu'il pouuoit la lui oster quand il voudroit. Baronius approuue ceste action.

En l'an 1269. mourut Clement V. Pape, apres lequel l'Eglise Romaine fut sans Pape l'espace de deux ans neuf mois, tellement que le fil de ceste succession imaginaire, fut long temps interrompu. Il y a eu vne semblable vacance du siege Papal apres la mort de Nicolas IV. qui dura deux ans trois mois, les Cardinaux ne pouuans s'accorder en l'election d'aucun. En fin comme par mespris ils eslirent vn poure hermite hebeté qui se nomma Celestin V. lequel alloit sur vn asne, à l'exemple de Jesus Christ, & vouloit que tous les Cardinaux fissent de mesme. De laquelle simplicité Benoit Cardinal se seruit, pour paruenir au Papat: car il lui faisoit des remonstrances, disant qu'il deuoit quitter le Papat, sil vouloit estre sauué, & que c'estoit vn trop grand fardeau pour lui d'auoir à rendre conte à Dieu de tant d'ames, & suborna vn valet de chambre de Celestin, lequel de nuict lui souffloit en l'oreille par vn pertuis, disant, *Celestin, quitte le Papat si tu veux estre sauué,* se disant estre vn Ange de Dieu enuoyé vers lui. Ce bon homme effrayé se demit de la dignité Papale, & fut le susdit Cardinal mis en sa place en l'an du Seigneur 1294. Pourtant quand quelques annees depuis, apres auoir excommunié Philippe le Bel Roy de France, & donné la France à Albert Empereur, à la charge de la conquerir, il fut empoigné par Sarra Colonna, & par Nogaret enuoyé par ledit Roy Philippe, & mené prisonnier à Rome,

† Nauclerus 2. vol. Gen. 40. Bergomensis in Supplem. Chron. ad annum 1160 Petrus Justinianus lib. secundo rerum Venetarū. Sabellicus. lib. 7. Decade 5. Azor institution. moral. part. 2. lib. 5. c. 43. Bard. in vistoria nauali pag. 140. & 141.

Ranulphus Polychronico. Rogerius anomalib. Baron. an. 1191.

Platina in Bonifacio VIII. Platine, Paul Emile, Krantzius, Du Tillet, Nicole Gilles en la vie de Philippe. Fasciculus temporum Ranulphus in Polychronico lib. 7. c. 39.

où il mourut de triſteſſe : on diſoit de lui qu'il eſtoit entré en renard, auoit regné en lion, & eſtoit mort comme vn chien.

Le lecteur iugera ſi la ſucceſſion de ce Boniface en la place de Celeſtin eſtoit valable.

La ſucceſſion de Jehan XXII. n'a pas eſté plus legitime. Car Clement V. lequel auoit transporté le ſiege Papal en Auignon eſtant mort, les Cardinaux furent deux ans & trois mois & demi ſur l'elecſtion d'un Pape, & ne trouuerent autre moyen de terminer leur diſcord qu'en deſerant à Jaques d'Oſſa Eueſque du Port, le pouuoit de nommer vn Pape. Mais lui les trompa tous & ſe nomma ſoy-mesme. C'eſt ce Pape qui a enſeigné que les ames ne verront point Dieu auant la reſurrecſtion, comme teſmoigne Okam en l'œuure de 93. iours. Geſon au ſermon de la Paſque. Eraſme en ſa preface ſur le cinquieſme liure d'Irenee. Genebrard en ſon Chronique en l'an du monde 5421. Dont auſſi ce Pape fut cenſuré par la Sorbonne. Ainſi les Papes ſuiuans ſont ſucceſſeurs d'un Pape heretique. Or nos aduerſaires tiennent que l'heretie rompt le fil de la ſucceſſion, comme nous auons monſtré en ce meſme chapitre.

Le plus horrible ſchiſme aduenu au Papat, a eſté celui qui commença l'an 1377. entre Clement VI. François & Urbain V. Italien. Car ce ſchiſme dura pres de cinquante ans avec des cruautez & violences inouïes, qui deſchirerent l'Italie, la France & l'Allemagne d'une façon eſtrange. Urbain reſidoit à Rome, auquel ſuccederent l'un apres l'autre Boniface IX. Innocent VII. Gregoite XII. Mais à Clement reſidant en Auignon, ſucceda Pierre de la Lune, dit Benoïſt XIII.

Gregoire fut eſleu Pape à Rome ſur le ſerment qu'il fit qu'il quitteroit le Papat auſſi toſt qu'il en ſeroit requis pour la paix de l'Egliſe. Benoïſt XIII. ſon Antipape fit la meſme promeſſe. Mais ils violerent tous deux leur ſerment: car eux qui diſpenſoient les autres de garder les vœux & les ſerments, ſe donnoient à eux-mesmes diſpenſe fort aiſément. Qui veut ſçauoir les confuſions, rapines, periures, friponneries, & diaboliques artifices de ces deux Antipapes, qu'il liſe Theodorice de Niem ſecretaire des quatre Papes Italiens ſuſnommez, qui en a fait vn liure expres.

Pour reioindre ce ſchiſme les Cardinaux aſſemblez, tindrent vn Concile à Piſe l'an 1411. auquel Benoïſt XIII. & Gregoire XII. furent declarez heretiques, ſchiſmatiques, & faux Papes. Dont ſ'enſuit que les Papes venus depuis ſont ſucceſſeurs de Papes heretiques. Et puis que ces Antipapes eſtoient tant l'un que l'autre faux Papes & illegitimes, il ſ'enſuit que l'Egliſe Romaine a eſté longues années ſans Pape, comme vn corps ſans teſte, & que les Papes venus depuis, ſont ſucceſſeurs de faux Papes & imaginaires.

Voici pis. Car ce meſme Concile eſleut vn Pape nommé Alexandre V. Mais Gregoire XII. & Benoïſt XIII. ſe maintindrent au Papat par force d'armes, tellement que pour deux Papes il y en eut trois, qui tous trois ſe qualiſoient ſucceſſeurs de ſainct Pierre. La France, l'Eſpagne & l'Eſcoſſe recognoiſſoient Benoïſt, & lui obeïſſoient. Mais auoiſir d'hui les Docteurs tiennent que tant lui que ſon predeceſſeur Clement VI. eſtoient uſurpateurs & illegitimes, & diſent le meſme de Gregoire XII. ſeant à Rome.

L'an 1315.

Geſon ſermon de Paſcha. Okam oper. 90. dierum Adriani VI. q. de confirmatione. Eraſmus præfatione in quintum librum Irenæi.

Cet Alexandre V. créé par le Concile ne dura gueres. Baltasar Cossa qui est Jehan XXIII. lui succeda, & se fit eslire, ayant acheté par argent les suffrages des Cardinaux. Alors donc regnoient ces trois Papes, Jehan XXIII. Gregoire XII. & Benoist XIII. qui sent'excommunièrent, cassèrent, & annullèrent toutes les sentences, bulles, iugemens, ordinations faites par les autres, tellement que par toute l'Eglise Romaine il n'y auoit ni Prestre, ni Euesque, dont on ne disputast s'ils estoient Prestres legitimes, & ayans pouuoit de faire la consecration en la Messé, laquelle ne se faisant point, on tient que le peuple adore du pain, & tombe en idolatrie.

Platina in Ioh. 24. largitione vsus Pontifex creatur.

Ce Jehan le plus abominable de tous, & qui enseignoit ouuertement qu'il n'y a ni paradis ni enfer, assembla vn Concile. Nicolas de Clemangis Archidiaque de Bayeux, qui viuoit parmi ceste confusion, dit qu'en ce Concile au dessus du Pape vn hibou se vint percher iectant des cris effroyables, & ce par plusieurs seances. On disoit que le S. Esprit descendoit sur sa sainteté en forme de ceste colombe.

En fin l'Empereur Sigismond fit tant par ses allees & venues qu'il se tint vn Concile à Constance l'an 1416. où le Pape Gregoire XII. aagé d'octante ans renonça au Papat, y enuoyant son manteau Papal. Benoist n'y voulut point comparoistre, ni renoncer au Papat, ains s'enfuit en l'Isle de Paniscola, pres les costes d'Espagne, où il garda le tiltre de Pape par plusieurs années iusques à la mort. Jehan XXIII. y vint, mais voyant qu'on vouloit proceder contre lui, il s'enfuit. Mais on courut apres, & fut pris & ramené, & constitué prisonnier. Lors le Concile procéda contre lui, & furent proposées contre lui 54. accusations, entre lesquelles celle-ci estoit vne toute publique & notoire, d'auoir publiquement enseigné & soustenu que les ames des hommes mouroient comme celles des bestes, & qu'il n'y auoit ni paradis ni enfer. Pour lesquels crimes, & pour auoir vsuré le Papat par argent, il fut déposé, comme aussi Gregoire XIII. & Benoist XIII.

Les Papes qui sont venus depuis ne sont pas bien resolu duquel de ces trois ils se doiuent dire successeurs. Car ils ont esté tous declarez heretiques, & faux Papes, par les Conciles de Pise & de Constance, & ne sçait-on encores qui estoit alors Pape en l'Eglise Romaine. Toutesfois la suite des Papes suiuanz monstre qu'és siecles d'apres Jehan XXIII. successeur d'Alexandre V. a esté tenu pour legitime, puis que le premier Alexandre qui a tenu le Papat depuis cet Alexandre V. est nommé Alexandre VI. Voila donc la suite de la chaire, voila ce fil continu de succession Apostolique, dont on se glorifie: voila ceste chaire en laquelle les diables iouent à boutte hors: & apres cela ces Messieurs pensent auoir bonne grace de nous demander quelle est nostre succession.

En ce Concile de Constance furent desmis & degradez les trois Papes susnommez, & au lieu d'eux fut esleu Martin V. lequel l'Empereur Sigismond adora, & lui baissa les pieds en plein Concile. Ce Martin enuoya à Constantinople des Ambassadeurs, ausquels il bailla des * instructions qui commencēt ainsi: *Le Tres saint & tres-beat qui a l'Empire celeste, qui est le Seigneur en terre, successeur de S. Pierre, le Christ du Seigneur, le Maistre de l'vniuers, le Pere des Rois, la lumiere du monde, le souuerain Pontife de Martin par la diuine prouidence,*

* Ces instructions ont esté dressées au Concile de Senes imprimé à Paris l'an 1612.

Sanctissimus & beatissimus, qui habet coelestē arbitriū, qui est Dominus in terris, successor Petri, Christus Domini, Dominus vniuersi, Regum pater, orbis lumē, &c.

commande à maistre Anthoine Maſſon, &c. Tels ſans doute eſtoient les tiltres que S. Pierre prenoit eſ instructions qu'il donnoit à ſes Ambaſſadeurs vers le Roy des Parthes, ou vers l'Empereur Neron.

Mais voici qui ne vaut pas mieux, & vne preuue d'vne belle ſucceſſion. Ce Martin mourut en l'an 1431. auquel ſucceda Eugene I V. qui fut depoſé par le Concile de Baſle que lui-meſme auoit conuoqué pour reformer l'Egliſe. Ce Concile eſteut en la place d'Eugene Aimesieu Duc de Sauoye qui ſe nomma Felix. Mais Eugene fit venir contre Baſle le Daulfin de France, qui depuis a eſté appellé Louys onzième, lequel ſe bandoit contre le Roy Charles V II. ſon pere. Il amena quatre mille cheuaux deuant Baſle pour diſſiper le Concile: dont toutesfois il ne fuſt point venu à bout, ſi la contagion feſtant miſe dans Baſle n'eult contraint les Peres du Concile de ſe ſeparer, apres auoir condamné Eugene comme heretique, & indigne de gouverner l'Egliſe. Mais Eugene armé & appuyé de Princes, ſe maintint cōtre l'Antipape Felix, lequel apres auoir eſté Pape cinq ans ſe retira à Ripaille maiſon de plaiſance en Sauoye, pour y mener vne vie particuliere. Ainſi le Papat demeura entre les mains d'un homme depoſé par vn Concile aſſemblé par le Pape meſme, & où y auoit des Eueſques de tous les endroits de l'Egliſe Romaine. Et notez que ce Pape depuis ſa deſoſition a créé force Eueſques & Cardinaux, deſquels la charge eſtoit nulle & illegitime, puis qu'ils eſtoient creéz par vn uſurpateur, qui par force feſt maintenu au Papat apres ſa deſoſition. Et toutesfois ces meſmes Cardinaux creéz par Eugene uſurpateur du Papat, ſont ceux meſmes qui ont eſleu les ſucceſſeurs d'Eugene; Nicolas & Pie II. deſquels eſt deſcendue la ſucceſſion des Papes d'auioird'hui.

Bref, qu'on coure toutes les hiſtoires depuis qu'il y a des Empires au monde, ſi iamais il feſt trouué Monarchie qui ait ſur le front plus de marques de l'ire de Dieu, ou vn ſiege entaché de plus de vices, ou troublé de plus de confuſions. Tellement que ce n'eſt pas ſans raiſon que deux Papes des moins mauuais, aſcauoir Adrian quatrième, & Marcel ſecond, diſoient avec douleur, qu'ils n'eſtimoient point qu'un Pape peuſt eſtre ſauué, comme teſmoigne † Onuphrius moine Auguſtin. Qui eſt vne confeſſion bien notable, & arrachée par la force de la verité.

Je paſſe ici les * artifices penibles du conclaue, quand on eſlit vn Pape, comment on mure les fenestres du conclaue, & les portes hormis vne, tellement qu'il n'y entre point de iour. Comment on fourre la viande aux Cardinaux par vn pertuis, leur pain coupé en petits morceaux, de peur qu'il n'y ait quelque billet caché, & leur breuuage en bouteilles claires. Comment ils mangent chacun à part, avec deſenſe de ſe ſeruir l'un l'autre de leurs viandes. Comment il y a ordinairement trois factions, l'une de France, l'autre d'Eſpagne, l'autre des Princes d'Italie. N'y a Cardinal qui ne vende bien cher ſa voix, & ne tire penſion de France ou d'Eſpagne. Dont les factions eſtant touſiours contraires, celle d'Italie ſe ioignant à celle-ci, ou à celle-là, l'emporte par la pluralité. Là ſont employez tous les artifices poſſibles pour croiſer & trauerſer les ſuffrages les vns des autres. Bref tout ſ'y fait comme n'eſtant pas queſtion de choiſir vn Paſteur de l'Egliſe, mais vn Prince dont les inclinations ſeruent ou nuident aux affaires des Princes, & ſont vne groſſe pierre

† Onuphrius
Panuinius ſup-
plemento Pla-
tina in Marcel-
lo II.

* Voyez de
tout cela le li-
ure des Cere-
monies ſacrees:
ſect. i.

L'au-
prière e-
quel on d-
& couron-
Dien, &c.
point ſi c-
la vie
A tou-
Concile
ſerent le
qu'il ſit
ères ſa-
vraye p-
parle ce
ordres e-
celui qu-
tion le
ſance de
qu'il y a p-
euar de c-
qui n'auo-
l'intention
qu'il a rec-
crez, par
cer le Pa-
Le Pa-
conferé le
a reccus ſo-
ſi eſt Pape
Meſme
les ordres
qui a rec-
tion: tel-
tiple à l'

Moye

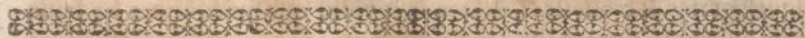
Tout a
T'coup
Pape ſur
ſes comme
quelles ſollic-
na. Nous a

se pierre en la balance. Celui qui a les deux tiers des voix est esleu Pape, lequel on despoüille incontinent, puis l'ayant reuestu d'habits Pontificaux, & couronné de la triple couronne, on le pose sur l'autel, qui est la place de Dieu, & lors chacun vient à l'adoration. En ceste eslection on ne s'enquiert point si celui qu'on eslit est propre à enseigner, ni si la doctrine est pure, & la vie sainte. Cela se presuppöse sans difficulté.

A tout ce que dessus adioustez l'onzieme Canon de la VII. Session du Concile de Trente qui dit, *Si quelqu'un dit, qu'és Ministres quand ils font & conferent les Sacremens, l'intention ne soit requise de faire au moins ce que fait l'Eglise, qu'il soit Anatheme.* Par ceste reigle si vn Euesque venu pour conferer les ordres sacrez, n'a point d'intention de conferer les ordres, ni de conferer vne vraie prestise, ni de consacrer vn vrai Euesque, (car c'est ce que l'Eglise döt parler ce Concile pretend faire) l'ordre conferé est nul, & le Sacrement des ordres est nul. Et est le mesme du Sacrement du Baptesme, lequel est nul, si celui qui baptise n'a intention de conferer vn vrai baptesme. Ceste intention se presume par coniecture, car nul ne peut auoir vne certaine cognoissance de la pensee & intention d'un homme que Dieu seul. Or qui ne sçait qu'il y a plusieurs Atheistes, & plusieurs profanes, qui se moquent en leur cœur de ce qu'ils font? Peut donc auenir que le Pape ait esté baptisé par vn qui n'auoit pas d'intention: & est impossible que le Pape soit asseuré de l'intention de celui qui l'a baptisé. Que si à faute d'intention, le baptesme qu'il a receu est nul, il sensuit qu'il est incapable de recevoir les ordres sacrez, par lesquels il faut necessairement passer deuant que de pouuoir exercer le Papat.

Le Pape ne peut non plus estre asseuré de l'intention de celui qui lui a conferé les Ordres. Dont sensuit que le Pape ne sçait pas si les Ordres qu'il a receus sont nuls, ou valables. C'est vn Pape coniectural, lequel ne sçait pas sil est Pape, non pas mesme sil est baptisé.

Mesme est possible que celui qui a conferé les ordres au Pape, ait receu les ordres d'un autre qui n'auoit point intention. Et cestuy cy d'un autre qui a receu les ordres, ou a esté baptisé d'un autre qui n'auoit point d'intention: tellement qu'en remontant en haut, l'incertitude se redouble & multiplie à l'infini.



CHAPITRE XXXVIII.

Moyens par lesquels les Cardinaux & autres Prelats paruiennent à leurs charges.

TOut ainsi que les defluxions decoulent de la teste sur le corps, ainsi la corruption & Simonie qui a infecté le siege Papal, est decoulee des Papes sur tout le corps du clergé. Chacun sçait quel traffic se fait des benefices: comment on troque les Eueschez & Abbayes en donnant du retour: quelles sollicitations es cours des Rois, & en celle du Pape pour y paruenir. Nous auons desia veu au chapitre precedent, comme Jehan X. donna

l'Archeuesché de Rheims à vn enfant de cinq ans: dont Baronius se plaint, combien qu'il sceust que c'est chose commune en ce temps, & dont on voit par tout des exemples. On pouuoit les cadets des grandes maisons des benefices & Eueschez dès le berceau, à peine sont-ils sortis du ventre qu'ils entrent en la dignité Episcopale.

J'ai cognu des Euesques qui ne scauoient lire leur Messe. Un Prince sans lettres possedera vn Archeuesché, mais il y met vn coadiuteur qui se contente du tiers ou du quart du reueu, le reste est pour le Prince qui en a obtenu le don.

#Cum antiqua
consuetudinis
sit, vt nouus
Pontifex gale-
rum cui ve i:
suū largiatur,
eū iuueni coi-
dam, cui Inno-
centio nomen,
quique quod in
familia simi-
curam gereret.
Simiz etiā post
adeptam digni-
tatem nomē re-
tinnit, &c.

Monsieur le President de Thou au sixiesme liure de son histoire en l'an mil cinq cens cinquante, recite vne action de Jule troisieme, nouvellement créé Pape, laquelle est digne de memoire: * *La coustume (dit-il) estant que le nouveau Pape donne son chappeau de Cardinal à qui il veut, il le donna à vn jeune garçon nommé Innocent, lequel pource qu'en la maison il auoit la charge de garder vn singe, retint encore le nom de Singe apres estre paruenu à la dignité Cardinale, & lui donna son surnom, & ses armes. Dont les Cardinaux seistans plains de ce qu'il auoit esleu vne personne in ligne à vne si haute dignité, il leur respondit d'assez bonne grace, Et vous quelle perfection auez-vous trouué en moy pour m'establi chef de la Republique Chrestienne? Par ceste response il leur ferma la bouche.*

Chacun scait que l'Ambassade de Monsieur du Perron vers Clement VIII pour le supplier de receuoir nostre Roy Henri IV. au giron de l'Eglise Romaine, a serui à le promouoir au Cardinalat. C'a esté la recompense de ce qu'il auoit prostitué la dignité du Roy son Maistre, festât prosterné aux pieds du Pape, & receu par le penitencier des coups de gaulle sur le dos & sur le ventre, comme representant la personne du Roy, auquel le Pape faisoit faire penitence par procureur. Mais la principale, voit la seule cause qui induisit le Pape à receuoir le Roy, fut pource que les affaires de la ligue se descouuoient en France, & que les villes se rengeoient sous l'obeissance de sa Maiesté. Neantmoins tout cela se passa comme si Clement auoit esté induit à ce faire par inspiration diuine. Mais à Monsieur du Perron pour recompense d'auoir flestri la dignité du Roy son maistre, par vne si honteuse submission, le Pape donna quelques valises pleines de medailles, & de croiffettes, & de grains benits, pour les espartre parmi le peuple François, auxquels grains & croiffettes il donna ceste vertu que quiconques les baiseroit en disant certaines oraisons gagneroit cent ans de pardon. Cela appor-
ta au Roy & à la France vne grande consolation. Me souuient d'auoir reproché moi-mesme à Fontainebleau ceste action audit sieur du Perron, alors Euesque d'Evreux, en presence de Madame sœur du Roy defunct. Sa response fut que le Pape faisoit comme Jesus Christ, qui enuoyoit au lauoir de Siloé ceux qu'il guarissoit, combien qu'il eust peu s'en passer.

Que si ie voulois remuer ces ordures plus long temps, ie pourrois produire personnes paruenues au Cardinalat pour recompense de serices impudiques rendus pres des Grands. La seule forme dont on se sert par le as-
sez, qui est d'employer la faueur des Rois pour obtenir vn chappeau de Cardinal à personnes incapables, lequel chappeau le Pape enuoye bien
empa-

empaqueté. Tels chappeaux sans doute estoient enuoyés par saint Pierre à ceux qu'il vouloit aduancer en honneur.

A Rome en l'Eglise de saint Agnés, † on nourrit des agneaux blancs, de la laine desquels on fait du drap blanc, & de ce drap se font des petits manteaux blancs qu'on pose sur la tombe de saint Pierre. Nul ne peut exercer les fonctions d'Archeuesque, que premierement il n'ait acheté vn de ces manteaux: & y a tel manteau pour lequel il faut payer quarante ou cinquante mille ducats. Par ceste porte on entre en l'Archiepiscopat. Voila donc la vocation, voila la succession dont on fait tant de bruit. Et est à noter, que si vn Archeuesque mouroit vn iour apres auoir payé ce manteau, son successeur en doit acheter vn autre, tellement que la mortalité parmi les Prelats est grandement lucratiue à sa sainteté.

Ceci aussi est à noter touchant la charge des Cardinaux. C'est que * si tost qu'un Euesque est fait Cardinal, il est incontinent deschargé du soin de l'Eglise qui luy estoit commise: car il cesse d'estre Pasteur d'un troupeau, & devient Prince de la Hierarchie Papale, & capable de recevoir toutes sortes de benefices. Apres cela en quelle conscience ces Messieurs peuuent-ils ouvrir la bouche pour parler de leur vocation?

Que dirai ie des Euesques titulaires & imaginaires, auxquels on assigne vne Eglise qui n'est point, & vn troupeau forgé en l'air? Il plaist au Pape de creer vn Euesque de Dardanie, ou de Damas, ou d'Alep, où il n'y a point de Chrestiens. Comme si les Ministres d'Amsterdam, ou de Sedan creoyent vn Ministre de Fez, ou du Caire, ou de Maroques. Mais ces Euesques prennent long terme pour penser s'ils doiuent visiter leurs Eglises, & faut du temps à apprendre à parler la langue Arabique ou Turquesque, & n'est pas bon de se trop hazarder: pourtant ils ne se hastent point. Cependant ce tiltre leur sert à tenir rang & à iour de quelques benefices, en attendant vn meilleur Euesché. Ainsi vn Cardinal demeurant en France est Prestre d'une paroisse de la ville de Rome, laquelle il n'a iamais veüe, & ne fait pas estat d'y mettre iamais le pied.

CHAPITRE XXXIX.

De la durée perpetuelle que Monsieur du Perron appelle indifectibilité.

ON met aussi la durée perpetuelle entre les marques de la vraye Eglise. Laquelle marque estant receüe sert de preuue que l'Eglise Romaine n'est pas la vraye Eglise, puis que sa doctrine est nouvelle, & qu'elle n'estoit point du temps des Apostres.

Entre la durée & entre l'antiquité il y a ceste difference, que l'antiquité regarde seulement le temps passé, mais la durée regarde aussi le temps à venir. Ce qui suffit pour monstrier qu'encore que la vraye Eglise doive toujours durer, si est-ce que ceste durée n'est pas vne marque pour la recognoistre. Car les marques d'une chose, sont choses actuelles & presentes. Or la durée perpetuelle n'est pas encore, mais on l'attend & espere. Ce qui n'est

† Lib. 1. sacrarū
Ceram. sect. 10.
c. 8.

* Voyez cela
au 1. liure des
Ceremon. Sa-
cres. la 3. sectiō

point encore, ne peut estre marque d'une chose qui est : nos esperances & nos desirs ne peuuent estre marques de la vraye Eglise : car à ceste esperance on peut opposer vne esperance contraire, & dite que l'Eglise Romaine n'est pas la vraye Eglise, pource que nous esperons qu'elle ne durera pas tousiours, & qu'elle sera retranchée, comme S. Paul la menace Rom. 11. v. 22.

Puis donc qu'on ne peut prononcer assurement d'aucune Eglise particuliere, & par consequent de la Romaine, qu'elle durera iusques à la fin, pource que nulle Eglise particuliere n'a aucune promesse de Dieu de durer à tousiours, & que iamais on ne pourra affermer avec certitude que l'Eglise Romaine ou la Grecque sont de duree perpetuelle, que lors que le monde finira, ceste dispute touchant la duree perpetuelle doit estre remise au iour du iugement.

Quant à la duree qui desia est passée, elle ne peut estre marque propre à la vraye Eglise, puis qu'elle conuient aussi au Paganisme & au Iudaïsme, lesquels ont esté au monde auant le Christianisme, & que l'Eglise Grecque & Syrienne durent encores, & ont plus duré que l'Eglise Romaine, puis qu'elles ont commencé auant l'Eglise Romaine : laquelle demandant aux Eglises qu'elle a rasché d'exterminer, qu'elles montrent leur duree, n'a encore peu monstrier la sienne, ni qu'elle ait esté du temps des Apostres, ni produire en cinq cens ans depuis Jesus Christ vn seul homme qui ait eu vne religion aucunement approchante de celle que l'Eglise Romaine tient au iourd'huy.

Bref, pour n'estre longs en vne chose non necessaire, nous sommes d'accord que l'Eglise durera tousiours, & qu'il y aura tousiours des fideles au monde. Mais tout ce qui conuient à l'Eglise n'est pas tousiours marque de l'Eglise pour la cognoistre. Et ne sensuit pas que ce qui dure tousiours doieue tousiours estre apperceu d'un chacun. Or les marques de l'Eglise doiuent estre sensibles, & apperceuës d'un chacun.

CHAPITRE XL.

De la multitude & du grand nombre, & que la multitude n'est pas marque de la vraye Eglise.

ENtre les marques de la vraye Eglise, nos aduersaires qui se vantent de leur nombre, mettent la multitude. C'est à dire que pour trouuer l'Eglise en laquelle on puisse estre sauué, il faut auoir vn cordeau pour mesurer le pays, ou auoir des iettons pour conter les personnes. Qui est certes vne chose bien estrange, que la vraye Eglise doieue estre recogneue par vne marque, en laquelle les Payens surmontent les Chrestiens : & qu'on baille pour marque de la vraye Eglise, ce qui par le iugement de l'Ecriture est plustost vne marque d'erreur. Deuant le deluge la famille de Noé estoit fort petite au prix de tout le genre humain. Qu'estoit-ce de la famille d'Abraham au prix du reste du monde, & du peuple d'Israel au prix des Empires de Babylon & de Perse? Et mesme de ce peuple d'Israel dix lignées se reuolterent. Et es deux qui restoyent, fort souuent les idolatres & profanes estoient en

* *ἡ δὲ θεὸς τὸ
ψῶδ' οὐ κρυ-
πῶν ἐστὶν ἰδεν-
τος τοῦ κρυπ-
τοῦ ὁμοιωσιν,
&c.
† ἡ δὲ τὸ εἶ-
με μόνον ὁ τῆς
πίστεως ἐλατῆς
καί νου.*

bel, &c. Ce passage est fort long & expres. En fin il conclud, * *Appuyes-tu le mensonge sur la multitude: tu monstres en cela que le mal est tant plus grand, &c.* Au 16. chapitre du 2. liure de l'histoire de Theodoret, l'Empereur Constantin Arien, reproche à Liberius de ce qu'il estoit seul du parti d'Achanase. A quoy Liberius respōd, *† encore que ie sois seul, la parole de foy n'en est point affoiblie. Iadis trois personnes seulement se trouuerent qui resisterent à l'ordonnance. Il n'osa adiouster, de Nebucadnezar, de peur d'offenser l'Empereur. Nicolas I. Pape en l'Epistre à Michael Empereur: Le petit nombre ne nuit point où la pieté abonde: & le grand nombre ne profite de rien, ou l'impieté reigné: voire mesmes tant plus la congregation des malins est en grand nombre, tant plus elle est puissante à tendre à ses mauuais desirs, &c.* * *Ne vous glorifiez point en la multitude, car ce n'est pas la multitude mais la cause, qui fait qu'on est condamné ou iustificié.*

* *Nolite gloria-
ri in multitudine,
quia nō multa-
tudo, sed causa,
damnationē vel iustificatio-
nem adducit.*

Augustin est celui seul auquel est aduenu de vouloir quelquesfois qu'on discerné la vraye Eglise par la multitude. Car disputant contre les Donatistes, desquels l'Eglise estoit petite au prix de l'Eglise Orthodoxe, il soustient en diuers endroits que la vraye Eglise est tousiours eminente & en plus grand nombre que les societés des heretiques. Lesquels passages Monsieur du Perron produit avec beaucoup d'apparat, & les allegue à tout propos. Mais saint Augustin ne doit point estre creu contre foy-mesme, & contre les autres Peres; moins encore contre la parole de Dieu, & contre l'experience. Luy donc au 19. chapitre du liure de *Catechisandis rudibus* parle ainsi:

* *Neg; hoc nos mouere debet quia multi diabolo consentiunt, & pauci dominū sequuntur; quia & frumentum in comparatione palearum, valde pauciorē habet numerum. Quod tūc corpus eius in turba participatur, hoc patitur Ecclesia eius; à turbis premitur, à paucis tangitur.*

* *Nous ne deuous estre esmeus de ce que plusieurs consentent avec le diable, & peu suivent le Seigneur, car aussi le froment est bien petit au prix de la paille. Et au sixieme sermon des paroles du Seigneur en S. Matthieu, L'Eglise de Iesus Christ souffre ce que Iesus Christ souffroit en la foule du peuple. Elle est oppressee par la foule, mais peu de personnes la touchent. Où par ceux qui atouchent l'Eglise, il entend les fideles. Voyez Augustin sur le Pseaume 128. où il dit que l'Eglise iadis a esté au seul Abel, & en vn autre temps, au seul Enoch, & apres Enoch en la seule famille de Noé. Car en tous ces passages il ne dispute point contre les Donatistes. Notez aussi que les Eglises, la multitude desquelles Augustin oppose aux Donatistes, sont maintenant contraires à l'Eglise Romaine.*

CHAPITRE XLI.

Examen des preuues que Monsieur du Perron apporte pour prouuer que la vraye Eglise est tousiours en plus grand nombre.

Monsieur le Cardinal au chapitre 88. du 1. liure contre le Roy ameine force passages de l'Escriture qui promettent à l'Eglise Chrestienne vn grand abord de peuples. Comme ce qui est dit à Abraham Genes. 22. *En ta semence toutes nations seront benites. Et ta semence sera comme les estoiles du ciel, & comme le sable de la mer. Et en Aggee 2. La gloire de ceste derniere maison sera plus grande que celle de la premiere. Et au Cantique chap. 8. Nostre sœur est petite & n'a point de mammelles. Et Ec. 54. Esioui toy sterile, car les enfans de la delaissee seront en plus grand nombre que les enfans de celle qui a mary.*

Ces passages sont propheties de la vocation des Gentils, par la predication

tion